



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP/BUR/75/4
19 juin 2012

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Paris (France), 3-4 juillet 2012

RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES

1. **Coopération avec les autres organisations**

1. Des avancées ont eu lieu dans l'application du paragraphe 3 du dispositif de la Décision IG.20/13 sur la gouvernance adoptée à la Dix-septième réunion des Parties contractantes qui demande au Secrétariat, après consultation avec le Bureau des Parties contractantes, de préparer l'instauration d'accords officiels de collaboration avec la CGPM, la Convention CDB, l'UICN et l'UpM. Comme stipulé à l'article 11 du mandat du Bureau, le Secrétariat sollicite la coopération et les conseils du Bureau sur les partenariats à instaurer en priorité avec les organisations régionales et mondiales qualifiées.

1.1. **Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)**

2. La 73^{ème} réunion du Bureau tenue à Rome (3-4 novembre 2011) a amorcé un débat préliminaire sur de possibles domaines de coopération entre la CGPM et le PAM/PNUE et elle s'est félicitée des premières consultations engagées avec le Secrétariat de la CGPM. La réunion des Points focaux du PAM, tenue à Athènes (28 novembre – 1^{er} décembre 2011), a pris note des dispositions prises par le PAM/PNUE pour instaurer une coopération avec la CGPM, préparer une coopération formelle avec celle-ci et a demandé au Secrétariat, après consultation avec le Bureau des Parties contractantes, de préparer un accord de collaboration en bonne et due forme avec la CGPM. La Dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Paris, a approuvé les dispositions prises et donné au Secrétariat mandat de prendre des mesures supplémentaires en vue d'officialiser la coopération avec la CGPM.
3. Lors de la période qui a immédiatement suivi la Dix-septième réunion des Parties, le Secrétariat a poursuivi ses consultations et négociations en vue de mener à bien l'accord. Suite à des discussions avec le Secrétariat de la CGPM, une première version du contenu de l'accord reposait sur le programme de travail du PAM/PNUE et de la CGPM et a été plus amplement développée sur la base de consultations avec les Directeurs des Centres d'activités régionales lors du premier Comité exécutif de coordination (CEC) ayant suivi la Dix-septième réunion des Parties. Une coordination s'est en outre instaurée avec le Siège du PNUE puisqu'il détient l'autorité de Secrétariat pour veiller à la compatibilité avec les règles juridiques des Nations Unies et conclure des accords de coopération interorganisations.
4. Le texte du Mémorandum d'accord a été finalisé après y avoir intégré les observations très utiles reçues de membres du Bureau sur les principaux domaines de coopération via une consultation par courriels. Le Mémorandum a été signé le 14 mai 2012 à l'ouverture de la 36^{ème} session de la CGPM à Marrakech (Maroc) ; il est reproduit à l'annexe I du présent document.
5. Il convient maintenant de prendre des dispositions pour rendre opérationnels les domaines prioritaires consignés dans le Mémorandum. Ce dernier est un cadre de coopération utile pour faciliter la collaboration entre le PAM/PNUE et la CGPM et poursuivre les buts et objectifs qui leur sont communs concernant la conservation du milieu et des écosystèmes marins et l'utilisation durable des ressources vivantes de la mer dans leurs domaines de compétence respectifs. Comme son champ d'application est large et que les ressources sont limitées, il faut désormais centrer les efforts sur la mise en œuvre en s'attachant à un certain nombre de résultats concrets jugés prioritaires et pour lesquels des progrès sont possibles. Une réunion de travail avec la CGPM est prévue à cette fin après la réunion du Bureau.
6. Sur la base de l'expérience acquise à ce jour et de quelques discussions préliminaires, les domaines suivants sont proposés en vue d'y développer une coopération concrète :

- i. Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée. Plusieurs des 11 objectifs écologiques (OE) convenus, notamment l'OE 3 sur "*le maintien de limites biologiques de sécurité concernant les populations de certaines espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales*" et l'OE 4 sur "*la limitation des effets à long terme des altérations causées à des éléments constitutifs des chaînes trophiques marines*", sont directement liés au mandat de la CGPM, une raison pour laquelle celle-ci a participé jusqu'ici au processus, y compris à la réunion du Groupe de coordination ECAP les 29 et 30 mai 2012 à Athènes. Comme sont de plus en plus exigeantes, au plan scientifique et technique, les procédures de fixation des cibles/valeurs cibles et de définition du "bon état écologique", de partage des données et de conception de programmes de suivi/surveillance intégré, d'évaluation économique des services halieutiques ainsi que de pilotage de l'approche, il est absolument essentiel de rechercher les moyens d'approfondir la contribution de la CGPM et d'intensifier sa participation ;
- ii. Harmonisation des critères d'identification des aires protégées et de sélection des mécanismes de création d'ASPIM et de zones de pêche protégées dans les cas où leur emplacement pourrait coïncider. Si les mandats de la CGPM et de la Convention de Barcelone sont différents, c'est là un domaine où se produisent logiquement des chevauchements d'ordre juridique. En vue de faciliter la création et la gestion efficace des aires, il convient de remédier aux difficultés actuelles dues à la complexité des procédures parallèles s'inscrivant dans une finalité similaire. Des mécanismes formels ou informels¹ peuvent être conçus tout en respectant pleinement l'exercice de leurs mandats respectifs pour atteindre cet objectif ;
- iii. Dans le même ordre d'idée, des procédures formelles ou informelles conjointes pourraient être développées pour établir, réglementer et surveiller les espèces inscrites aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ; et
- iv. Un projet conjoint de coopération technique régionale sur une question retenue comme prioritaire pourrait être conçu en vue de renforcer la coopération entre l'administration en charge de l'environnement et celle en charge de la pêche.

Recommandation :

Le Bureau est invité à faire part de ses avis et de ses conseils quant aux domaines sur lesquels il faut lancer en priorité la coopération avec la CGPM et demande au Secrétariat de poursuivre la coopération conformément aux observations reçues.

1.2 Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

7. Fondée en 1948 en tant que première organisation mondiale consacrée à l'environnement, l'UICN est aujourd'hui le plus vaste réseau mondial spécialisé dans la conservation et une autorité de premier plan en matière d'environnement et de développement durable. Elle englobe plus de 1200 organisations membres, soit quelque 200 organisations gouvernementales et 900 organisations non gouvernementales. C'est un forum neutre pour les gouvernements, les ONG, les communautés scientifiques, le monde de l'entreprise et les collectivités locales en quête de solutions pragmatiques aux enjeux de la conservation et du développement. L'UICN joue un rôle très actif en soutenant des rencontres et des échanges dans le but de contribuer à améliorer la

¹ Des procédures informelles conjointes existent entre la CGPM et l'ICCAT

gouvernance de la Méditerranée. Jusqu'à présent, la coopération avec l'UICN s'est limitée au travail qu'elle accomplit de concert avec le CAR/ASP.

8. Suite à la Décision IG.20/13 demandant au Secrétariat de préparer également l'instauration d'une coopération formelle avec l'UICN et aux consultations menées avec les Centres d'activités régionales (CAR), des efforts ont été faits pour explorer les moyens de hisser les relations à un niveau plus stratégique. Comme il a été envisagé lors d'une session de travail bilatérale entre le PAM/PNUE et l'UICN, le meilleur moyen de le faire pourrait consister à mettre au service de la Convention de Barcelone les réseaux mondiaux et régionaux dans certains domaines de coopération en vue de renforcer la base scientifique et politique de l'œuvre accomplie à cet égard dans le cadre de la Convention. Cette coopération revêtirait la forme d'un programme de travail concret dans le contexte du mémorandum d'accord général existant entre l'UICN et le PNUE.

Les domaines possibles de coopération comprennent :

- a) La mise en œuvre de l'ECAP en Méditerranée, en apportant des contributions importantes au processus de fixation des buts et de mise en place de systèmes de suivi/surveillance intégré pour chacun des 11 objectifs écologiques (OE) ; l'engagement d'experts UICN fournissant des lignes directrices sectorielles pour faciliter le travail des groupes par correspondance spécialisés dans le cadre du Groupe de coordination de l'approche écosystémique ; et la contribution à des échanges avec la société civile sur l'intégration de l'ECAP dans ses priorités ;
- b) L'évaluation et la surveillance de l'état des espèces menacées en Méditerranée en associant activement des groupes de spécialistes de la Liste rouge de l'UICN (comme ceux s'occupant des requins et des cétacés) dans le processus conduisant à inscrire des espèces dans les annexes et assurant le partage des données et l'échange d'informations ;
- c) La poursuite et l'approfondissement de la coopération en cours avec le CAR/ASP sur les aires protégées de la haute mer et en eau profonde, y compris les services écosystémiques ; et
- d) L'association active de la Commission UICN sur le droit de l'environnement et de groupes de spécialistes aux questions de respect des obligations.

Recommandation :

Le Bureau est invité à faire part de ses avis et de ses conseils sur les domaines de coopération prioritaires possibles avec l'UICN et demande au Secrétariat de continuer à préparer une coopération formelle conformément aux observations reçues.

1.3. Union pour la Méditerranée (UpM)

9. Suite à la Décision IG.20/13 demandant au Secrétariat de collaborer également avec l'UpM, des premières discussions ont eu lieu quant aux domaines de coopération prioritaires possibles lors d'une réunion bilatérale tenue entre le PAM/PNUE et l'UpM sous la conduite de la Coordinatrice du PAM/PNUE et du Secrétaire exécutif adjoint de l'UICN pour l'environnement et l'eau. Bien que les deux organisations se consacrent à l'environnement de la Méditerranée, le travail qu'effectue le PAM/PNUE est de nature juridique et politique alors que l'UpM a une démarche axée sur des projets en identifiant, traitant et mobilisant des ressources pour appuyer la mise en œuvre. Le PAM/PNUE a

partagé avec l'UpM un modèle de memorandum d'accord sur la base duquel leurs services juridiques prépareront un avant-projet à soumettre pour examen. Serait également privilégié un nombre limité de domaines de coopération où les deux organisations apprendraient à travailler ensemble et pourraient obtenir des avancées.

Les domaines de coopération possibles pourraient comprendre :

- a) Appliquer l'Initiative "Horizon 2020" de dépollution de la Méditerranée. Le PAM/PNUE réalisera une évaluation de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) sur la base desquels suivraient de nouvelles actions de l'UpM pour "labelliser" et mobiliser des ressources destinées à des projets prioritaires actuellement non financés ;
- b) Sécurité maritime et prévention de la pollution ;
- c) Développement durable. Créer des synergies pour mettre en œuvre la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) par le biais de projets permettant d'aller de l'avant dans certaines des priorités sectorielles de l'UpM telles que l'eau (gouvernance de l'eau, eau et adaptation au changement climatique, gestion de la demande en eau, et financement de l'eau) ; la création de liens avec la thématique du développement urbain conformément aux objectifs du Protocole GIZC et de la réduction de la pollution ; et le Plan solaire méditerranéen (PSM), en particulier la politique en matière d'énergies renouvelables et ses effets. L'UpM pourrait aussi être associée à la Commission méditerranéenne du développement durable.

Recommandation :

Le Bureau est invité à faire part de ses avis et de ses conseils sur la coopération avec l'UpM et demande au Secrétariat de continuer à préparer une coopération formelle conformément aux observations reçues.

1.4. Coopération à l'échelle sous-régionale

10. L'application de l'approche écosystémique nécessitera une action stratégique à différentes échelles géographiques et pourrait appeler une coopération plus intensive à l'échelle sous-régionale dans l'avenir. Dans ce contexte, le paragraphe 12 du dispositif de la Décision IG.20/4 sur l'approche écosystémique demandait au Secrétariat d'appuyer les Parties contractantes et de renforcer la coopération avec d'autres initiatives régionales. Des discussions ont été menées en vue de concrétiser la coopération au niveau sous-régional sur les initiatives suivantes :

11. **Coopération pour la mer Adriatique.** Étant une mer semi-fermée au sein d'une mer elle-même semi-fermée, l'Adriatique est le cas le plus patent pour travailler à l'échelle sous-régionale à l'application de l'approche écosystémique. Le Programme sur l'environnement de la mer Adriatique (ASEP) sera une nouvelle initiative sous-régionale pour faciliter le retour à l'équilibre écologique, la réalisation des objectifs écologiques et l'application de mesures prioritaires de réduction de la pollution transfrontière dans les zones ciblées de la rive orientale de l'Adriatique. Le projet devrait instituer un partenariat entre la Banque mondiale, le PAM/PNUE, le FEM et les pays de l'Adriatique, et mettre à profit les acquis encourageants du projet MedPartnership PAM/PNUE-FEM. Le financement d'investissements par l'UE et d'autres sources sera recherché à un stade ultérieur.

12. La Banque mondiale et le PAM/PNUE ont mené plusieurs cycles de consultation avec les pays participants et des partenaires potentiels qui ont fait part de leur appui au Programme, lequel sera soumis au Conseil du FEM et à son Directeur général opérationnel pour approbation à la fin de cette année.
13. **La coopération en Méditerranée occidentale lié au processus du Dialogue 5+5.** La réunion du Groupe de coordination ECAP tenue à Athènes à la fin mai a conclu qu'un programme de mise en œuvre pilote pourrait être mené en Méditerranée occidentale afin d'explorer les possibilités d'instaurer une coopération étroite avec la structure du Dialogue 5+5.

Recommandation :

Le Bureau est invité à faire part de ses avis et de ses conseils sur le rôle que pourrait jouer éventuellement la Convention de Barcelone dans le cadre d'une coopération sous-régionale renforcée en faveur de l'environnement. Il pourrait également souhaiter formuler ses avis sur des domaines spécifiques proposés pour la coopération sous-régionale. Le Bureau demande en outre au Secrétariat de poursuivre la coopération conformément aux observations reçues.

1.5. Coopération avec PERSGA

14. Le Bureau souhaitera peut-être apprendre qu'une demande de coopération a été reçue de l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), l'accent étant mis notamment sur les priorités parallèles de l'approche écosystémique, de la gestion des espèces marines invasives, de la gestion des débris marins et des indicateurs régionaux de mesure des progrès réalisés dans la gestion intégrée des milieux marin et côtier.

Recommandation :

Le Bureau est invité à faire part de ses avis et de ses conseils sur la coopération avec l'organisation PERSGA et demande au Secrétariat de préparer une coopération formelle conformément aux observations reçues.

1.6. Accord sur les services de secrétariat du PNUE

15. Aux termes de la Décision IG.20/13 sur la gouvernance (annexe II, UNEP(DEPI)/MED IG 20/8) adoptée lors de la Dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, il est stipulé : "Demander au PNUE d'œuvrer, pendant le prochain exercice biennal, avec le Bureau des Parties contractantes, à la mise au point d'un mémorandum d'accord concernant les services de secrétariat en appui à la Convention, y compris la politique en matière de mauvaises créances, et soumettre ledit mémorandum à la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes", étant donné qu'un accord de cette nature n'a pas été signé entre eux. Les dispositions actuelles reposent sur une décision prise par les Parties contractantes lors de leur première réunion. À l'époque, le PNUE était chargé de fournir des services administratifs à la Convention de Barcelone. Depuis lors, les Parties se sont rendu compte que les responsabilités et rôles administratifs respectifs du Secrétariat et du Siège du PNUE manquaient de clarté. Elles ont demandé une plus grande obligation redditionnelle pour assurer une prestation de services réelle et efficace à la Convention de Barcelone et une transparence accrue du mécanisme utilisé pour financer la prestation de services administratifs.
16. Suite à la Décision ci-dessus, le Secrétariat a élaboré un avant-projet de mémorandum d'accord en prenant en compte, comme format de référence ou modèle l'accord entre le

Président du Comité permanent de la Convention CITES et le Directeur exécutif du PNUE, en gardant à l'esprit la spécificité de la Convention de Barcelone, notamment sa portée régionale (par rapport à la portée mondiale de la CITES). L'avant-projet de mémorandum d'accord est reproduit à l'annexe II pour un premier examen par le Bureau.

Recommandation :

Le Bureau prend note du mémorandum d'accord et demande au Secrétariat de continuer à mettre au point ledit mémorandum et d'en présenter une version révisée à la prochaine réunion du Bureau.

2. Processus de l'approche écosystémique

17. La Décision IG.20/4 sur la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique adoptée lors de la Dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone demandait au Secrétariat de poursuivre son appui aux Parties contractantes le long des étapes à venir du processus de l'approche écosystémique (ECAP) en Méditerranée, tout en veillant à la cohérence et à l'alignement de toutes les politiques sectorielles, de manière à faire en sorte que l'ECAP s'inscrive progressivement au cœur de la stratégie d'application intégrée du PAM/PNUE. Conformément à la Décision, la mise en œuvre de la feuille de route de l'ECAP au cours du présent exercice biennal sera centrée sur les aspects suivants :

- a. Évaluation. Compléter l'évaluation intégrée de l'écosystème méditerranéen par une analyse socio-économique ;
- b. "Bon état environnemental" et cibles/valeurs cibles. Travaux sur les méthodologies de détermination du "bon état écologique" (BEE) et des cibles/valeurs cibles correspondant à chacun des 11 objectifs écologiques convenus ;
- c. Suivi/surveillance. Préparer un programme de suivi/surveillance intégré sur la base des indicateurs et des cibles ;
- d. Élaborer et examiner les mesures pertinentes pour la mise en œuvre de l'ECAP. Mises à jour et révisions des mesures régionales et des politiques sectorielles en fonction de l'ECAP; et
- e. Définition de la gouvernance générale de l'approche écosystémique.

18. Compte tenu du champ d'application du travail à entreprendre, la Décision IG.20/4 créait aussi une nouvelle structure de coordination au sein du PAM, le Groupe de coordination (GC) ECAP se composant des Points focaux du PAM, de l'Unité de coordination, des Composantes et partenaires du PAM, afin de superviser la mise en œuvre de l'approche écosystémique, de recenser les lacunes dans l'exécution de la feuille de route et de trouver des solutions réalistes pour aller de l'avant dans l'agenda ECAP. Le GC informe le Bureau des résultats obtenus et guide les Composantes du PAM sur les actions à mener.

19. La première réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (EcAp) s'est tenue à Athènes (Grèce) les 29 et 30 mai 2012. La réunion est convenue d'une feuille de route pour la mise en œuvre de l'EcAp en Méditerranée au cours du présent exercice biennal, d'une structure de gouvernance; de lignes directrices à l'intention des groupes par correspondance sur le BEE et les cibles, et de la nécessité de piloter la mise en œuvre intégrée de l'EcAp. Il est proposé que les travaux de chaque groupe soient facilités par un expert (consultant ou organisation partenaire). Les conclusions et recommandations de la réunion figurent à l'annexe III.

20. La réunion est convenue, après examen, des structures et processus qui appuieront le GC ECAP en vue de parvenir aux résultats pour lesquels il a été créé, à savoir :

a. *Groupe par correspondance sur le BEE et les cibles:*

- i. Formé de trois grappes thématiques: 1) Pollution et Détritus ; 2) Biodiversité et Pêche; et 3) GIZC et conditions hydrographiques, chacune se composant d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes, de partenaires du PAM/PNUE, de projets pertinents et de la communauté scientifique concernée ; le groupe sera coordonné par l'Unité de coordination du PAM.
- ii. Il s'emploie à assurer une couverture efficace ainsi que des discussions et une analyse approfondies de tous les OE.
- iii. Le résultat escompté consiste à définir la méthodologie concernant le BEE et les cibles en Méditerranée, à proposer une définition du BEE et des cibles correspondant aux objectifs écologiques convenus et aux objectifs opérationnels associés.

b. *Groupe par correspondance sur le suivi/surveillance intégré:*

- i. Il suit une structure et un processus similaires à ceux du Groupe par correspondance sur le BEE et les cibles ;
- ii. Il prend en compte les résultats du groupe sur le BEE et les cibles ;
- iii. Il est coordonné par le MED POL en coopération avec tous les CAR concernés ;
- iv. Les résultats escomptés consistent en la méthodologie à appliquer pour la préparation du programme de suivi/surveillance intégré.

c. *Groupe par correspondance sur l'analyse économique et sociale :*

- i. Il est composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et d'experts invités ;
- ii. Il est coordonné par le CAR/Plan Bleu ;
- iii. Il développe en l'approfondissant une analyse socio-économique des utilisations des écosystèmes marins en mettant l'accent sur des secteurs prioritaires tels que la pêche, l'aquaculture, le transport maritime, les activités récréatives, l'industrie pétrolière et l'exploitation offshore.

21. Au niveau national, le Point focal du PAM sera membre du Groupe de coordination EcAp (ainsi qu'en a décidé la Dix-septième réunion des Parties). Il est proposé que les pays désignent un représentant pour chacune des grappes thématiques proposées au sein des Groupes par correspondance. De plus, il est aussi proposé que, pour veiller à leur bonne appropriation du processus, les pays soient invités à désigner des experts à des fins de consultation. Il pourrait y avoir un expert par OE, ou une décision propre à chaque pays s'il y a lieu.

Recommandations du Bureau :

À la demande du Groupe de coordination EcAp, le Bureau est invité à faire part de ses observations, de ses recommandations et de son approbation concernant le mandat du GC EcAp (annexe IV), la structure et les procédures de travail dans la mise en œuvre de l'EcAp, tels qu'ils sont énoncés.

3. Révision fonctionnelle étendue

22. Sur la base du paragraphe 10 du dispositif de la Décision IG.20/13 sur la gouvernance adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur Dix-septième réunion ordinaire à Paris, le Secrétariat a amorcé des travaux préliminaires en vue d'entreprendre une Révision fonctionnelle étendue à l'ensemble du système du PAM conformément au mandat figurant à l'annexe II de la Décision.

23. La Révision fonctionnelle étendue sera gérée par la DEPI/PNUE, avec le concours de l'Unité d'évaluation/PNUE, et elle sera réalisée en étroite concertation avec le Secrétariat du PAM/PNUE. L'Unité d'évaluation/PNUE gèrera les procédures d'appel d'offres pour les consultants appelés à mener la Révision. La mission démarrera par une phase préparatoire durant laquelle seront définies les méthodes de collecte et d'analyse des données; des informations de base plus détaillées seront recueillies ; une délimitation de la portée et des détails des prestations à fournir sera effectuée et un plan concret de l'exercice établi. Des visites auront lieu à tous les Centres d'activités régionales (CAR) et seront suivies de la rédaction du rapport de mission final. La réunion d'installation aura lieu immédiatement après l'été.
24. Le Bureau est convenu par échange de courriels qu'un groupe de contact sera créé pour appuyer à titre bénévole l'exécution de la Révision fonctionnelle. Suite à un échange de vues très utile avec les membres du Bureau et aux propositions reçues ainsi qu'à de nouvelles consultations menées avec l'Unité d'évaluation/PNUE sur les questions soulevées au cours de la discussion, une version révisée du mandat du Groupe de contact figure à l'annexe V.
25. Le processus administratif du lancement de la Révision fonctionnelle étendue a démarré. Un budget détaillé fondé sur le mandat de la Révision fonctionnelle adopté par la réunion des Parties contractantes a été établi et les documents administratifs nécessaires pour lancer l'appel d'offres destinée à sélectionner la société qui réalisera la Révision ont été adressés au Siège du PNUE. Cependant, et conformément au paragraphe 17 du dispositif de la Décision 20/14 sur le programme et le budget pour 2012-2013, l'application a été suspendue jusqu'à ce que le financement requis soit réuni. Le processus est désormais en cours de lancement grâce au concours fourni par l'UE et l'Espagne, lesquelles sont récemment convenues d'utiliser à cette fin les soldes non dépensés de leur contribution volontaire pour 2010-2011.

Recommandation du Bureau :

Le Bureau est invité à avoir un échange de vues, à formuler des observations et à approuver les propositions faites au sujet de la Révision fonctionnelle étendue et du mandat du Groupe de contact méditerranéen.

4. RIO+20 – Résultats et pertinence pour la Méditerranée

26. Le paragraphe 5 du dispositif de la Décision IG.20/13 adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur Dix-septième réunion à Paris a invité le Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable à s'employer, en consultation avec le Bureau et avec l'aide du Secrétariat, à réformer la CMDD, notamment en revoyant sa composition et en renforçant encore sa contribution au développement durable dans la région. À cette fin, il conviendra de tenir compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).
27. Les deux thèmes de Rio+20, l'économie verte et les dispositions institutionnelles du développement durable, sont d'un grand intérêt pour notre région. La Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et certains des autres travaux essentiels du PAM, tels que la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et la production et la consommation durables (PCD) sont au cœur des stratégies de l'économie verte.

Recommandation :

Les membres du Bureau sont invités à communiquer leurs points de vue sur les enseignements et les innovations émanant de la Conférence Rio+20 qui présentent un intérêt pour le PAM-Convention de Barcelone et, en particulier pour l'application du mandat du paragraphe 5 du dispositif de la Décision IG 20/13.

5. Mise à jour financière et questions administratives

5.1. Mise à jour, au 31 mai 2012, sur les recettes et les dépenses

28. L'état financier officiel du PNUE confirme la réduction importante du déficit du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) qui a été obtenue - à savoir de 4,5M dollars US au 31/12/2009 à 1,7M dollars US au 31/12/2011 - ainsi qu'une amélioration de la situation emprunteuse entre fonds de - 5,4M dollars US à - 4,2M dollars US respectivement. En ce qui concerne la projection du solde du MTF pour les années à venir, et à condition que le scénario des contributions ne se détériore pas, un recouvrement complet du déficit est escompté pour la fin de 2015, date après laquelle une réserve opérationnelle pourra commencer à être constituée. Cette évolution est conforme aux objectifs fixés par le Secrétariat et présentés à la Dix-Septième réunion des Parties tenue à Paris en février 2012.
29. Au 15 juin 2012, 74% des contributions au MTF avaient déjà été versées (annexe VI). Il s'agit là d'une amélioration significative de 6% par rapport à l'année précédente et similaire à celle de 2010. Le versement par le Gouvernement libyen en avril 2012 d'un montant équivalant à sa contribution annuelle témoigne de la poursuite de son engagement envers la Convention de Barcelone. Cependant, ce versement n'aura pas d'incidence sur le taux de recouvrement de 2012 en raison des arriérés accumulés. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts de recouvrement des contributions au moyen de courriers et d'entrevues bilatérales à haut niveau. Les contributions de plusieurs Parties devraient être versées prochainement selon les informations que le Secrétariat a reçues.
30. En revanche, le Secrétariat a fort bien réussi à mobiliser des ressources externes de janvier à avril 2012, ce qui lui permet d'exécuter des activités prioritaires consignées dans le programme de travail. Quatre grands projets ont été approuvés à ce jour: 1) le Projet SWITCH-MED (3,1 millions d'euros) qui vise à promouvoir la production et la consommation durables ainsi que l'efficacité des ressources ; 2) le Projet ECAP-MED (1,6 million d'euros) en appui au PAM/PNUE pour l'application des décisions de la réunion des Parties concernant la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée, en pleine synergie et cohérence avec la mise en œuvre de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de l'Union européenne, qui est financé par le Fonds en fiducie de l'ENRTP de la Commission européenne ; 3) le Projet de Système commun d'information sur l'environnement (SEIS) (650 000 euros), qui porte sur les trois volets du SEIS (coopération, contenu et infrastructure) par une mise en réseau renforcée des capacités nationales en information sur l'environnement ; et 4) le Projet sur la variabilité climatique, financé par le FEM (2,3 millions de dollars US) qui intègre le changement et la variabilité climatiques dans les stratégies nationales de mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée. Le montant total externe mobilisé est d'environ 6,75 millions d'euros, plus un montant complémentaire d'environ 1,5 million d'euros qui est mobilisé directement par le CAR/PB et le REMPEC, soit un progrès de 68% par rapport au Plan de mobilisation des ressources.
31. En ce qui concerne les dépenses, de janvier à avril 2012, la majorité des fonds reçus a été employée aux dépenses de personnel (66%) et aux dépenses de fonctionnement (23%) du système du PAM. Des discussions sur cette question ont eu lieu lors du

Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI), le 14 juin 2012, et la Coordinatrice du PAM/PNUE en présentera oralement les résultats aux membres du Bureau. Si les contributions ne sont pas reçues en temps voulu, nombre des Composantes manqueront bientôt de fonds pour verser les traitements de leurs personnels. Le taux d'exécution des activités programmatiques financées par le MTF est faible puisque les fonds restants ont le plus souvent été engagés pour assurer les dépenses de personnel pour la période la plus longue possible.

32. Conformément à la Décision IG.20/14 sur le programme de travail et le budget du PAM pour l'exercice biennal 2012-2013 (annexe III, UNEP(DEPI)/MED IG 20/8) adoptée lors de la Dix-septième réunion des Parties à la Convention de Barcelone qui stipule: "Autoriser l'Unité de coordination à engager des dépenses jusqu'à hauteur de 30 pour cent du budget de fonctionnement approuvé du MTF à titre temporaire et exceptionnel jusqu'à ce que la réserve opérationnelle soit constituée et, par la suite, à augmenter les engagements pour l'exécution des activités au titre du Programme de travail en fonction des flux de trésorerie prévus", les allocations du MTF ont été limitées à 45% du budget approuvé pour 2012 selon le taux de recouvrement obtenu au 31/5/2012, et elles ont maintenant été relevées à 74% selon le taux de recouvrement actuel.
33. L'Unité de coordination a établi trois scénarios de base du recouvrement des contributions dans le courant de 2012 et elle examiné les incidences de chacun d'eux quant à la disponibilité de fonds pour payer les traitements des Composantes du PAM. La situation est différente entre l'Unité de coordination et le MED POL et le reste des Composantes puisque ces dernières ont affecté certaines des contributions au MTF à des activités prioritaires.
34. Avec le scénario 1, soit un taux de recouvrement de 65%, les fonds suffiraient à payer l'ensemble du montant estimé des traitements de l'Unité de coordination et du MED POL, mais pour les CAR ils ne seraient suffisants que jusqu'à septembre 2012, s'ils continuent d'allouer le même pourcentage aux activités prioritaires.
35. Avec le scénario 2, soit un taux de recouvrement de 80%, les fonds permettront aux CAR de payer leurs traitements jusqu'à octobre 2012, s'ils continuent d'allouer le même pourcentage aux activités prioritaires.
36. Avec le scénario 3, soit un taux de recouvrement de 95%, les fonds seraient suffisants pour payer les traitements de toutes les Composantes du PAM sur toute l'année.
37. Le rapport financier au 30 avril 2012 figure à l'annexe VII.

Recommandation :

1. **Le Bureau prend note de la situation financière et exhorte les pays à verser le plus rapidement possible leur contribution annuelle au MTF**
2. **Le Bureau a examiné les divers scénarios présentés et incite le Secrétariat à prendre des mesures de précaution dans la mise en œuvre du programme de travail jusqu'à ce que la situation du taux de recouvrement devienne plus claire.**

5.2 Règles financières

38. La Décision IG.20/14 sur le Programme de travail et le budget du PAM pour l'exercice biennal 2012-2013 (annexe III, UNEP(DEPI)/MED IG 20/8) adoptée lors de la Dix-septième réunion des Parties à la Convention de Barcelone stipule : "Demander à l'Unité de coordination d'élaborer, en concertation avec le PNUE et l'ONUN, pour examen par la

Cop 18, des règles financières de la Convention de Barcelone comme prévu au paragraphe 2 de son article 24, ainsi que des propositions de réforme de la présentation, de l'explication et du processus de décision relatifs au budget, en tenant compte des bonnes pratiques pour la préparation et l'adoption du budget par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement gérés par le PNUE", et cela du fait que la Convention ne possède pas encore de règles financières adoptées par la réunion des Parties qui fournisse une ligne directrice claire pour la gestion de ses fonds.

39. Suite à la décision ci-dessus, le Secrétariat a préparé un projet de Règles financières pour la Convention de Barcelone d'après des exemples de règles financières d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) administrés par le PNUE, dont notamment la Convention de Bâle, pour examen par le Bureau (annexe VIII). Il est escompté de l'adoption de règles financières que celles-ci :
- Fournissent une ligne directrice très claire en ce qui concerne la gestion des fonds de la Convention de Barcelone, qui remplace le mandat du MTF et les décisions financières prises dans le passé et qui sont actuellement dispersées dans divers documents, si bien qu'il est difficile de les saisir dans leur ensemble ;
 - D'intégrer la gestion financière de la Convention de Barcelone dans celle des autres AME administrés par le PNUE afin d'aider les gouvernements, qui sont souvent parties à un certain nombre de ces AME, de comprendre parfaitement les règles financières de différents AME en saisissant le principe qui s'applique à tous tout en prenant note de la spécificité de chacun qui lui confère un caractère complémentaire ;
 - D'énoncer clairement les responsabilités et les obligations du Secrétariat du PAM/PNUE ainsi que celles des Parties en ce qui concerne les fonds, le budget, la comptabilité et les audits.
40. Les nouvelles dispositions ci-après sont incluses dans les Règles financières en vue d'améliorer la compréhension par les Parties et d'assurer la viabilité des opérations du PAM/PNUE dans l'esprit des clauses équivalentes rencontrées dans les règles financières des autres AME :
- a. Un délai précis est à respecter avant les grandes réunions intergouvernementales pour que les projets de documents de ces réunions soient adressés aux Parties: 30 jours avant la réunion des Points focaux Points et 45 jours avant celle des Parties contractantes (Règle 3.1) ;
 - b. La Secrétaire exécutive est autorisée à prendre des engagements sur la base du budget approuvé quand ils sont couverts par des recettes correspondantes (Règle 3.3) ;
 - c. Le barème indicatif des contributions que doit adopter la réunion des Parties est lié au barème des quotes-parts des Nations Unies qui est actualisé/adopté de temps à autre par l'Assemblée générale (Règle 5.1 a)) ;
 - d. Les contributions pour chaque année civile doivent être versées au 1^{er} janvier de ladite année et les Parties doivent être avisées du montant de leurs contributions avant le 15 octobre de l'année précédente (Règle 5.2 a) et b)) ;
 - e. Les incidences d'arriérés cumulés sur 3 années sur les droits des Parties concernées sont clairement définies (pas de droit de faire partie du Bureau et pas de droit de vote aux réunions des Parties contractantes, sauf stipulations contraires) (Règle 5.2 f)).
41. S'agissant du point c. ci-dessus, la dernière fois que le barème des contributions au MTF a été aligné sur le barème des quotes-parts au budget ordinaire des Nations Unies remonte à 1989 (UNEP/MED IG.1/4). Suite aux changements politiques et institutionnels survenus dans la région (comme dans le cas de l'ex-Yougoslavie) et de l'adhésion de nouvelles Parties contractantes à la Convention de Barcelone, il y a eu quelques

nouveaux ajustements jusqu'en 1996, date à laquelle le barème des quotes-parts a été fixé au niveau auquel il reste aujourd'hui (en pourcentage). Cependant, il y a eu des relèvements annuels du montant total des contributions jusqu'en 2003 plus le passage du budget du dollar US à l'euro en 2004, mais sans incidence sur le barème des quotes-parts (pourcentages).

42. La méthode d'alignement du barème des contributions au MTF sur celui des contributions au budget ordinaire des Nations Unies peut s'exposer brièvement comme suit : les taux de contribution ONU les plus récents des Parties contractantes sont extraits (la 64^{ème} Assemblée générale a décidé des taux pour les années 2010-2012 qui ont été calculés sur la base de données statistiques de 2003 à 2009), dont le total s'établit à 16,782% du budget ordinaire de l'ONU. Chaque taux de contribution ONU individuel est divisé par le total (16,782% actuellement) pour obtenir le taux de contribution relative correspondant au MTF. Le taux de contribution au MTF de l'UE, qui ne contribue pas au budget ordinaire de l'ONU, a été fixé à 2,5%, si bien que chaque taux individuel de contribution au MTF, tel que calculé précédemment, est multiplié 97,5% pour obtenir le taux final de contribution au MTF après avoir inclus la contribution estimée de l'UE. Il convient de noter que, comme l'exercice n'a pas été fait depuis de nombreuses années, l'incidence de l'alignement sur les taux ONU actuels peut être importante pour certaines des Parties contractantes.
43. Le PNUE est en train de passer, pour 2014, à un nouveau système de rapport financier établi sur une base annuelle. Le Siège du PNUE proposera bientôt des amendements au projet de règles financières tenant compte des nouvelles exigences.

Recommandation :

Le Bureau prend note des Règles financières préliminaires présentées et demande au Secrétariat d'incorporer les observations et de présenter une deuxième version à la prochaine réunion du Bureau.

5.3. Révision fonctionnelle de l'Unité de coordination et du MED POL

44. La Décision IG.20/14 sur le programme de travail et le budget du PAM pour l'exercice biennal 2012-2013 (annexe III, UNEP(DEPI)/MED IG 20/8) adoptée lors de la Dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone stipule : "Approuver et entériner les résultats techniques de la Révision fonctionnelle et demander à l'Unité de coordination d'en appliquer progressivement les résultats afin d'en amortir ainsi les incidences (humaines, budget, programme de travail) tout en ne ménageant aucun effort au cours du processus pour identifier de nouvelles économies, notamment grâce à la réduction de l'emploi de consultants extérieurs et à l'établissement d'un ordre de priorités pour les activités. Ces économies serviraient en priorité à limiter les incidences de la mise en œuvre de la Révision fonctionnelle. Demander aussi à l'Unité de coordination de présenter avec le PNUE, à la prochaine réunion du Bureau, un rapport sur le coût total possible de la sous-traitance et des indemnités afférentes aux postes qui seront supprimés."
45. Sur la base de la Décision ci-dessus, les recommandations de la Révision fonctionnelle sur la structure de l'Unité de coordination du PAM et le MED POL ont été appliquées. Les membres du personnel dont les postes ont été supprimés ont reçu un avis officiel du PNUE le 31 mars 2012, à la suite de quoi cinq postes ont été publiés dans le système de recrutement de l'ONU, INSPIRA, entre le 4 avril et le 4 mai 2012. Les cinq postes comprennent quatre postes nouvellement créés sur la base de la recommandation de la Révision fonctionnelle et un poste d'assistante de programme devenu vacant en raison du départ à la retraite de la titulaire. Les postes ont été ouverts aux candidats internes et

les membres du personnel touchés par la Révision fonctionnelle ont été incités à postuler à l'un des postes susceptible de les intéresser.

46. Un jury de sélection par entretien a été constitué en consultation avec le Siège du PNUE et se composait de quatre membres et d'un membre d'office, y compris deux membres du personnel hors PAM/PNUE - l'un de Genève et l'autre de Nairobi - afin de garantir le maximum de neutralité et d'objectivité du processus tout en répondant de manière satisfaisante aux nécessités locales. Une série d'entretiens destinés à évaluer les compétences ainsi que des examens écrits ont été organisés entre le 7 et le 11 mai 2012, et les rapports du jury ont été soumis au Siège du PNUE pour décision de la Commission centrale de contrôle. Les postulants seront directement informés par le Service de gestion des ressources humaines de l'UNON des résultats de la sélection avant le 30 juin 2012.
47. Dans le même temps, les négociations se poursuivent entre le Siège du PNUE et certains des membres du personnel touchés par la Révision sur les indemnités de départ dans le cas où ils choisissent de quitter l'organisation. Comme le processus est en cours, le Secrétariat informera oralement le Bureau des progrès obtenus, y compris l'estimation des frais encourus dans l'application de la Révision fonctionnelle.

Recommandation :

Le Bureau prend note de l'état d'application de la Révision fonctionnelle interne de l'Unité de coordination et du MED POL et demande au Secrétariat de continuer à le tenir à jour, si nécessaire, à ses prochaines réunions.

5.4. Politique concernant les frais administratifs et de personnel du système du PAM

48. Conformément au paragraphe 7 du dispositif de la Décision IG.20/13 de la Dix-septième réunion des Parties sur la gouvernance, l'Unité de coordination été instamment invitée "à élaborer, pour toutes les composantes du PAM, une politique commune des dépenses d'administration et de personnel qui sera soumise à la COP". Au PNUE, les dépenses de fonctionnement sont classées en deux catégories: les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel. Les dépenses de personnel consistent en celles du personnel PNUE qu'il soit de recrutement international et/ou local. Toutes les autres dépenses sont définies comme étant "hors personnel", ce qui englobe le reste des dépenses d'administration et les autres dépenses relevant de la mise en œuvre du Programme de travail.

a. Dépenses de personnel

49. En ce qui concerne l'ensemble du système du PAM/PNUE, il n'y a pas de politique claire des dépenses de personnel ou des dépenses d'administration. Chaque Composante suit ses propres règles en matière de dépenses de personnel ou de dépenses d'administration. En outre, il n'y a pas de politique claire fixée par les Parties contractantes concernant les dépenses de personnel ou d'administration à financer sur le MTF.
50. Les dépenses de personnel absorbent la majeure partie du budget MTF du système PAM/PNUE (67,5%), ce qui sera revu dans les années à venir de manière à le maintenir à un niveau optimal reflétant l'évolution des besoins de la région. Après la Révision fonctionnelle qui a été appliquée pour le MED POL et l'Unité de coordination du PAM/PNUE, une Révision fonctionnelle étendue sera conduite pour le reste du système du PAM au cours de l'exercice biennal 2012-2013 en vertu de la Décision de la Dix-

septième réunion des Parties, et les résultats en seront présentés à la Dix-huitième réunion pour examen.

i) Personnel Nations Unies au sein du système du PAM/PNUE

51. La rémunération du personnel ONU au sein du système PAM/PNUE, autrement dit celui de l'Unité de coordination, du MED POL, et le personnel international du REMPEC, suit le barème des traitements de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur la base d'une décision de l'Assemblée générale de l'ONU. Les règles régissant ce domaine et les détails de la méthode de calcul sont à consulter sur <http://icsc.un.org/>

ii) Personnel non Nations Unies au sein du système du PAM/PNUE

52. La rémunération du personnel non-ONU au sein du système du PAM/PNUE est établie selon les conditions de service prévalant au plan local telles que définies par les règles règlements régissant les CAR respectifs. Tous les ajustements du barème des traitements appliqué par les CAR sont présentés à la réunion des Parties pour approbation. Une fois qu'une politique claire sera établie pour définir les dépenses de personnel à financer sur les ressources de base du PAM/PNUE, elle pourrait être incluse dans les nouveaux accords de pays hôte qui sont actuellement en négociation avec les pays accueillant des CAR.

53. La rémunération du personnel du CAP/PAP est influencée par les règles et règlements croates concernant les conditions de service des employés du secteur public. L'accord de pays hôte stipule que le CAR/PAP suit le règlement intérieur et le statut de Centre qui sont pleinement, l'un et l'autre, conformes au droit public croate.

54. Au CAR/ASP, la rémunération du personnel international est généralement calculée sur la base des conditions d'emploi prévalant localement en ce qui concerne les expatriés et de celles des institutions régionales ou internationales installées en Tunisie, telles que l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), et certaines sociétés d'étude sont prises en compte comme référence. La rémunération du personnel national (local) est généralement calculée sur la base du niveau des traitements dans des institutions publiques similaires. Dans l'ensemble, les rémunérations du personnel sont ajustées selon ses qualifications, fonctions et expérience.

55. Le personnel du CAR/PB se compose de personnes détachées (de Ministères ou d'institutions publiques) et de personnel de recrutement local. La rémunération de ce dernier est généralement calculée sur la base du niveau des traitements d'institutions publiques nationales similaires. Dans l'ensemble, les rémunérations du personnel sont ajustées en fonction de leurs qualifications, fonctions et expérience. Le mécanisme de révision des traitements se fonde sur la valeur du salaire minimum en France.

56. Il n'y pas de personnel pris en charge sur les fonds MTF à l'INFO/RAC et au CAR/PP. La majeure partie du personnel est détachée par le gouvernement et le reste est rémunéré sur des fonds de projets. Le personnel détaché est directement financé par le gouvernement et, par conséquent, les rémunérations suivent les lois et règlements régissant celles des fonctionnaires.

57. Dans d'autres mers régionales, le personnel des CAR est le plus souvent pris en charge et/ou détaché par les gouvernements hôtes respectifs. Par exemple, aux Caraïbes, au REMPEITEC de Curaçao, le Directeur et l'assistant sont pleinement pris en charge par le Gouvernement de Curacao, de même qu'apportent leur soutien d'autres importants donateurs. Quatre membres du personnel, dont le Directeur, du CAR/SPAW de la Guadeloupe (France), ainsi que le personnel du RAC/LBS de La Havane (Cuba) et celui

de Chaguaramas (Trinidad), sont pleinement pris en charge par leurs gouvernements hôtes respectifs.

58. De même qu'aux Caraïbes, les quatre CAR de la région Pacifique du Nord-Ouest sont pris en charge par leurs organisations/gouvernements hôtes respectifs et il n'est pas fait recours à cet effet au Fonds d'affectation spéciale. Actuellement, il y a quatre employés au CEARAC de Toyama (Japon), trois au DINRAC de Pékin (Chine), sept personnes au MERRAC de Daejeon (Corée) et trois au ROMRAC de Vladivostok (Russie) qui sont tous pris en charge par leurs gouvernements hôtes respectifs.

b. Dépenses hors personnel

i) Dépenses d'administration

59. Comme il a été indiqué à la réunion du Bureau élargi en octobre 2011, à la réunion des Points focaux du PAM en novembre 2011 et à la Dix-septième réunion des Parties en février 2012, des économies importantes ont été réalisées grâce à la réduction par l'Unité de coordination du PAM et le MED POL des dépenses d'administration au cours de l'exercice biennal 2010-2011. Selon une estimation très approximative, un montant de 150 000 euros (soit 213 980 dollars US au taux de change d'août 2011) a été économisé en 2010 et 2011, respectivement, sur les dépenses d'administration, par comparaison avec les dépenses 2009. Les CAR ont également réalisé une série d'économies en 2010-2011 afin de pouvoir poursuivre leurs activités à moindre coût.

ii) Dépenses concernant les activités

60. Ces dépenses sont généralement consignées aux rubriques "frais de voyage", "frais de consultants", "frais de réunions", "sous-traitance avec des partenaires d'exécution", "fournitures de bureau", "matériel/équipement" et "divers", tels que loyer, frais de téléphone, entretien, etc.

iii) Frais des services de consultants

61. Une attention particulière a été accordée aux coûts des services de consultants, sur la base des délibérations de la Dix-septième réunion des Parties. Aux termes du paragraphe 27 du dispositif de la Décision de ladite réunion sur le programme de travail et le budget (IG.20/14), il a été demandé à l'Unité de coordination et aux Composantes du PAM "de renforcer les mesures pour optimiser encore l'utilisation des ressources par rapport à l'exercice biennal précédent en ce qui concerne les services de conseil, les effectifs du personnel, les frais de déplacement, les dépenses pour les conférences, les réunions et les autres dépenses administratives générales, et de rendre compte au Bureau sur leur efficacité". Un examen très complet des services de consultants en 2010-2011 pour l'Unité de coordination et le MED POL a été réalisé pour optimiser l'efficacité du recours aux consultants en 2012-2013. Comme il est indiqué dans le Rapport sur les services de consultants ci-joint (annexe IX), l'emploi de consultants a été réduit au minimum de janvier à avril 2012 à l'Unité de coordination et au MED POL de même qu'aux CAR. Au cours de cette période, tous les services de consultants ont été financés soit sur les fonds du FEM soit par un financement externe, mais aucun par le fonds MEL.

Recommandation :

Le Bureau prend note des dépenses de personnel et d'administration et demande au Secrétariat de préparer une politique d'emploi de consultants pour la prochaine réunion du Bureau.

5.5. Rapport sur les économies à réaliser

62. La Décision IG.20/14 sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2012-2013 figurant à l'annexe II du document UNEP (DEPI)/MED IG 20/8 stipule :

***Demander** à l'Unité de coordination et aux Composantes du PAM de renforcer encore l'efficacité, l'efficience et la responsabilité dans l'utilisation des ressources humaines et financières, conformément aux priorités fixées par les réunions des Parties contractantes, et de faire rapport sur les résultats des efforts consentis à cet égard ;*

***Demander** à l'Unité de coordination et aux Composantes du PAM de renforcer les mesures pour optimiser encore l'utilisation des ressources par rapport à l'exercice biennal précédent en ce qui concerne les services de conseils, les effectifs du personnel, les frais de déplacement, les dépenses pour les conférences, les réunions et les autres dépenses administratives générales, et rendre compte au Bureau sur leur efficacité.*

63. L'Unité de coordination a constitué un groupe de travail sur les "mesures de réduction des coûts" immédiatement après la Dix-septième réunion des Parties qui a indiqué les rubriques dans lesquelles de nouvelles économies pourraient être réalisées ainsi que les indicateurs servant à fixer un niveau de référence et un objectif pour quantifier les économies à réaliser. Les progrès accomplis dans cette réduction des coûts seront communiqués à la réunion du Bureau vers la fin de 2012 en recourant au formulaire donnant la liste des rubriques à pointer avec les indicateurs correspondants (annexe X). Il est prévu que les travaux du groupe de travail porteront sur les CAR au cours du deuxième semestre 2012.

64. Les rubriques où les économies maximales peuvent être réalisées en valeur absolue sont : les voyages en mission et les réunions, en sélectionnant les options les moins coûteuses à chaque étape du processus administratif telles que la réduction du nombre de membres du personnel affectés aux réunions et conférences et l'utilisation de locaux mis gratuitement à disposition, le versement d'indemnités journalières de subsistance réduites comme le prévoient les règles et règlements des Nations Unies dans les cas où sont fournis le logement et les repas directement.

Recommandation :

- 1. Le Bureau prend note des économies réalisées et demande au Secrétariat de continuer à faire tout son possible en vue d'atteindre les objectifs d'économies fixés**
- 2. Le Bureau demande que lui soit fournie une mise à jour sur les économies réalisées lors de sa prochaine réunion, notamment les économies faites à la rubrique des dépenses de fonctionnement des Centres d'activités régionales.**

5.6. Rapport sur l'état d'application des recommandations de l'audit

65. Entre février et mai 2012, des progrès importants ont été accomplis pour l'application complète des recommandations des audits de 2009 et 2011 : 4 des 5 recommandations restantes du rapport d'audit de 2009 ont été définitivement classées, et 2 des 6 recommandations du rapport d'audit de 2011 en sont à un stade jugé satisfaisant par l'OIOS.

66. Le Bureau des opérations du PNUE veille actuellement au suivi de toutes les recommandations en s'occupant en premier lieu des plus cruciales qui ont trait aux responsabilités individuelles au sein de l'UNON/PNUE dans le processus ayant conduit

au déficit. Cette mission est conduite par le Chef de cabinet avec la participation de hauts fonctionnaires de l'UNON et du PNUE, et elle est appuyée par un consultant externe.

67. Le Secrétariat a aussi fait des avancées significatives dans l'application de la recommandation 9 du rapport d'audit de 2011 concernant les créances non acquittées des CAR. Toutes les créances non acquittées sur 24 mois ont été analysées en février 2012 et des propositions d'entrées comptables pour ajuster le relevé ont été adressées au Siège en mars 2012. Le processus de classement définitif avance bien et devrait être achevé en juillet 2012.

68. L'état des recommandations en suspens est résumé à l'annexe XI.

Recommandation :

Le Bureau prend note de l'état d'application des recommandations des audits et demande au Secrétariat de faire rapport sur l'état du suivi à la prochaine réunion.

ANNEXE I

**Protocole d'accord entre le PAM/PNUE et la Commission générale des pêches
pour la Méditerranée**

**MÉ MORANDUM D'ACCORD
ENTRE**

**LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT EN SA QUALITÉ
DE SECRÉTARIAT DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM/PNUE)
ET**

**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
(FAO) AU NOM DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA
MÉDITERRANÉE (CGPM)**

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), faisant office de Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM/PNUE), et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), agissant pour le compte de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), ci-après dénommés "les Parties" :

ATTENDU QUE le PAM/PNUE a mandat d'appuyer l'application de la Convention de Barcelone et de ses sept Protocoles, y compris l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines pouvant affecter le milieu marin et côtier de la Méditerranée, en vue de promouvoir le développement durable et que, à cet égard, il assure, par l'intermédiaire de son Unité de coordination, les fonctions de Secrétariat de la Convention et de ses Protocoles et fournit une aide aux Parties contractantes, dans le cadre de ses Composantes, afin de renforcer leurs capacités et de mener des actions pour qu'elles s'acquittent de leur obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles,

ATTENDU QUE la CGPM est l'Organisation régionale existante de gestion de la pêche, créée en 1949 en vertu des dispositions de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO dans le but, entre autres, de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et la valorisation des ressources marines vivantes et de favoriser le développement durable de l'aquaculture, attendu aussi que son mandat couvre la mer Méditerranée, la mer Noire et leurs eaux communicantes et qu'elle est au service de ses membres par quatre organes subsidiaires et groupes de travail thématiques qui facilitent la mise en œuvre des politiques et activités convenues, sous la coordination d'un Secrétariat,

ATTENDU QUE les Parties ont des responsabilités similaires et partagent des buts et objectifs communs quant à la préservation des écosystèmes et du milieu marins et à l'utilisation durable des ressources marines vivantes et qu'elles souhaitent collaborer en vue de poursuivre ces buts et objectifs en application de leurs mandats respectifs ainsi que des règles et règlements qui les régissent,

ATTENDU QUE, ces dernières années, la collaboration entre le PAM/PNUE et la CGPM s'est principalement effectuée dans le cadre du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) du PAM/PNUE au titre du mémorandum de coopération présenté à la 32^e Session de la CGPM,

ATTENDU QUE les Parties ont l'intention de conclure le présent Mémorandum d'accord dans le but d'instaurer une coopération élargie destinée à harmoniser leurs activités et à éviter les doubles emplois, et ce dans le cadre du Mémorandum d'accord qui suit (ci-après dénommé "le Mémorandum"),

Le PAM/PNUE ET LA CGPM SONT CONVENUS, AUX TERMES DU PRÉSENT MÉ MORANDUM, DE COOPÉRER SELON LES MODALITÉS QUI SUIVENT :

Clause 1 Objet

1. Vu les mandats respectifs des Parties, le présent Mémorandum a pour objet de fournir un cadre de coopération et d'entente et de faciliter la collaboration entre les Parties, dans leurs domaines de compétence, afin qu'elles poursuivent leur buts et objectifs communs concernant la conservation des écosystèmes et du milieu marins et l'utilisation durable des ressources vivantes et autres ressources naturelles de la mer.

Clause 2 Champ d'application

1. Les domaines de coopération sont convenus conjointement conformément aux clauses du présent Mémorandum et à son annexe afin de permettre aux Parties de répondre aux questions qui se posent actuellement ou qui se sont récemment fait jour en matière d'écosystèmes et de milieu marins ainsi que d'utilisation durable des ressources vivantes et autres ressources naturelles de la mer.

2. Les Parties œuvrent de concert, dans toute la mesure du possible et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'exécution des activités entreprises conformément au présent Mémorandum. Les domaines de coopération au titre du présent Mémorandum sont :

1. Promotion d'approches écosystémiques de la conservation des écosystèmes et du milieu marins et côtiers et de l'utilisation durable des ressources vivantes et autres ressources naturelles de la mer ;

2. Atténuation de l'impact de la pêche et de l'aquaculture sur les espèces et habitats marins par le recours aux meilleures techniques halieutiques disponibles et au développement de l'aquaculture durable ;

3. Identification, protection et gestion des aires marines d'importance particulière en Méditerranée ("points chauds" de biodiversité, zones d'habitats sensibles, habitats de poisson essentiels, zones d'importance pour la pêche et/ou la conservation des espèces menacées d'extinction, zones humides côtières) ;

4. Politique maritime intégrée avec l'accent mis sur la planification spatiale marine et côtière, gestion intégrée des zones côtières et autres démarches de zonage intégrées, en vue d'atténuer les risques cumulatifs dus à une réduction de l'accès et de la disponibilité d'un espace affecté par des conflits d'utilisation multiples et croissants ;

5. Coopération en matière juridique, institutionnelle et politique.

3. Les activités à mener dans les domaines de coopération indiqués ci-dessus sont détaillées à l'annexe du présent Mémorandum. Des activités spécifiques seront recensées et réalisées sur la base d'un instrument juridique séparé conformément à la clause 3, par. 6.

4. Les domaines de coopération entrent dans le cadre des mandats des Parties. Le cas échéant, ils seront révisés pour être alignés sur les décisions des organes directeurs des Parties qui pourraient avoir une incidence sur leurs mandats respectifs.

5. Le PAM/PNUE et la CGPM œuvrent de concert, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'exécution des activités entreprises conformément au présent Mémorandum.

6. Le présent Mémorandum vise à mieux harmoniser les activités des Parties, à optimiser l'utilisation des ressources et à éviter les doubles emplois, tout en assurant la complémentarité des actions menées. Dans ce contexte, le PAM/PNUE et la CGPM s'informeront mutuellement du développement de leurs capacités et de leurs initiatives connexes respectives de manière à renforcer leur coopération au moyen d'une plateforme permanente, telle que les sites web des Parties.

Clause 3

Dispositions organisationnelles de la coopération

1. Les Parties tiennent des consultations bilatérales sur les questions d'intérêt commun, selon un ordre du jour qu'elles ont convenu au préalable, dans le but aussi de développer/examiner leurs activités conjointes. Les organisations internationales qualifiées et les initiatives/projets pertinents peuvent être invités par les deux Parties à se joindre à ces consultations qui auront lieu au moins une fois par an, dans le cadre de réunions en personne ou de conférences à distance. Les deux points suivants devraient être abordés au moins une fois par an à l'occasion de ces consultations :

a) questions techniques et opérationnelles en rapport avec la poursuite des objectifs du Mémoire ;

b) examen des avancées réalisées par les Parties dans l'application du Mémoire.

2. D'autres réunions bilatérales entre fonctionnaires ou entre experts seront encouragées et convenues de façon ponctuelle, selon que les Parties le jugeront nécessaire, afin d'aborder les questions prioritaires concernant la mise œuvre des activités dans des zones, pays et régions donnés.

3. Si les Parties convoquent une réunion à laquelle des questions politiques relatives au présent Mémoire doivent être examinées, les Parties, selon le cas, s'inviteront mutuellement en qualité d'observateurs. Les Parties envisageront la possibilité de mener des missions conjointes et d'accueillir des activités de formation et sessions communes. Dans ce contexte :

- elles veillent à ce qu'il existe entre elles, en temps utile, un flux adéquat d'informations et d'analyses scientifiques, comme des évaluations de stocks dans le cadre de l'élaboration de propositions politiques telles que des modifications éventuelles des annexes II & III du Protocole ASP/BD ;

- elles veillent à la coordination et aux synergies en s'acquittant au niveau régional et, dans la mesure du possible, au niveau national, des engagements qu'elles ont pris.

4. Le PAM/PNUE et la CGPM informent leurs organes directeurs pertinents des progrès accomplis dans l'application du présent Mémoire en inscrivant ce point à l'ordre du jour de chaque réunion ordinaire/Session annuelle desdits organes (réunion des Parties contractantes pour le PAM/PNUE et Session de la Commission pour la CGPM).

5. Les Parties encouragent et, si possible, favorisent les contacts, échanges d'informations et activités conjointes au niveau national entre leurs Points focaux, en particulier dans les pays où les Points focaux des Parties contractantes ne sont pas les mêmes. Les Parties peuvent ensuite développer ces contacts, échanges d'informations et activités conjointes en prenant soin de sauvegarder la confidentialité des informations et documents ayant un tel caractère.

6. S'agissant des domaines de coopération énoncés à la Clause 2, par.2, la collaboration entre le PAM/PNUE et la CGPM s'effectuera, s'il y a lieu, par l'élaboration, la levée de fonds et l'exécution conjointes de projets concernant des questions d'intérêt commun.

7. Aucune des deux Parties ne procède à une levée de fonds avec des tiers pour des activités à mener au titre du présent Mémoire au nom ou pour le compte de l'autre.

8. Aucune disposition du présent Mémoire n'impose d'obligations financières à l'une ou l'autre Partie. Si les Parties conviennent mutuellement d'allouer des fonds spécifiques pour

faciliter une activité entreprise en vertu du présent Mémorandum, un tel accord sera consigné par écrit et signé par les deux Parties. Plus concrètement, pour l'exécution d'activités conjointes menées dans le cadre du présent Mémorandum qui pourraient comporter le versement de fonds, un instrument juridique spécifique séparé sera conclu, selon le cas, en tenant compte des procédures et règles administratives et financières pertinentes applicables aux Parties.

9. Les Parties s'engagent, dans le cadre de leur réseau mondial de connaissances et dans la mesure du possible, à faciliter un accès mutuel aux informations et à l'ensemble des travaux pertinents ainsi que leur diffusion entre eux. Les Parties envisageront la possibilité de mener des missions conjointes et d'accueillir des activités de formation et sessions d'information communes.

10. Les deux Parties désignent, au sein de leurs structures organisationnelles internes respectives, un ou plusieurs Points focaux chargés de coordonner la coopération au titre du présent Mémorandum. En outre, les deux Parties désignent un Point focal général chargé de l'exécution et du suivi des activités au titre du présent Mémorandum.

11. Compte pleinement tenu des clauses 6 et 7, les Parties se consultent sur les moyens de promouvoir leur coopération et leurs buts communs.

Clause 4 Statut du personnel

1. Aux fins de l'application du présent Mémorandum, les agents, sous-traitants ou employés de l'une de Parties ne peuvent en aucun cas être assimilés aux agents ou membres du personnel de l'autre Partie. Aucune des Parties n'est responsable des actes ou omissions de l'autre Partie ou de membres de son personnel/personnes effectuant des services en son nom.

2. Aucune des deux Parties n'est responsable des salaires, traitements, assurances ou autres prestations dus ou à verser au personnel de l'autre Partie. En outre, l'autre Partie est uniquement responsable de tous les salaires, traitements, assurances et autres prestations, y compris, sans que cela soit limitatif, les indemnités de résiliation ou de licenciement dudit personnel. Les Parties n'acceptent aucune réclamation et n'assument aucune responsabilité que ce soit à cet égard.

Clause 5 Réglement des différends

En cas de différend ou de controverse issu du présent Mémorandum ou s'y rapportant, les Parties font tout leur possible pour régler rapidement, par voie de négociations directes et à l'amiable, ce différend ou cette controverse ou toute revendication qui découlerait du présent Mémorandum ou s'y rapporterait, ou toute violation de celui-ci. Le différend, la controverse ou la revendication qui n'est pas réglé dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle l'une des deux Parties a notifié à l'autre la nature du différend, de la controverse ou de la revendication des mesures qui devraient être prises pour y remédier, est réglé par voie de consultation entre les Chefs de secrétariat des Parties.

Clause 6 Emblèmes et logos officiels

1. Aucune Partie n'utilise le nom, l'emblème ou les logos de l'autre Partie, de ses sociétés affiliées, filiales ou/et agents autorisés, ou tout sigle y afférent, dans les publications et documents produits par les Parties, sans l'approbation écrite expresse préalable de l'autre

Partie dans chaque cas.

2. En aucun cas l'autorisation du nom ou de l'emblème du PAM/PNUE ou de la CGPM, ou du sigle de ceux-ci, n'est accordée à des fins commerciales.

Clause 7 Droits de propriété intellectuelle

Les Parties se consultent au sujet, le cas échéant, des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout projet ou aux avantages qui en résulteraient au regard d'activités menées au titre d'un instrument juridique séparé conformément au présent Mémoire.

Clause 8 Notification et amendements

1. Chaque Partie avise l'autre par écrit, dans un délai de 3 mois, des modifications proposées ou effectives qu'il lui semble nécessaire d'apporter au présent Mémoire.

2. À la réception de l'avis, les Parties se consultent en vue de parvenir à un accord sur la ou les modifications proposées ou effectives soumises conformément au par.1 ci-dessus.

3. Le présent Mémoire ne peut être modifié que par consentement mutuel des Parties consigné par écrit.

Clause 9 Interprétation

1. L'annexe du présent Mémoire sera considérée comme partie dudit Mémoire. À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les références au présent Mémoire s'entendent comme références au présent Mémoire avec son annexe inclusivement, comme révisé ou modifié conformément aux clauses du présent Mémoire.

2. Le présent Mémoire remplace tous les mémoires, y compris avec le CAR/ASP, ainsi que les communications et observations émises précédemment entre les Parties, sous forme orale ou écrite, concernant la question de l'interprétation.

Clause 10 Résiliation

1. Le présent Mémoire peut être résilié par une Partie moyennant un préavis écrit adressé à l'autre Partie. Il prend fin trois (3) mois après la notification de la résiliation. Dans ce cas, les Parties conviennent des mesures requises pour mener à terme en bon ordre les activités en cours.

2. Sauf stipulations contraires, à la résiliation du présent Mémoire, les droits et obligations des Parties énoncés dans tout autre instrument juridique conformément au présent Mémoire cessent d'être en vigueur.

Clause 11 Durée

Le présent Mémoire entre en vigueur dès qu'il a été signé par les représentants dûment autorisés des deux Parties. À compter de ce moment, il reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié conformément à la clause 10 ci-dessus. Son contenu est révisé tous les deux (2) ans,

s'il y a lieu.

Le présent Mémoire est signé en deux (2) exemplaires originaux en langue anglaise faisant également foi.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Parties apposent leurs signatures ci-dessous.

Pour le PNUE, au nom du Secrétariat du PAM

Pour la FAO, au nom de la CGPM

Nom:
Titre:
Date:_____

Nom:
Titre:
*Date:*_____

Annexe 1

**ACTIVITÉS RELATIVES AUX DOMAINES DE COOPÉRATION DU PRÉSENT
MÉMORANDUM****1. Promotion d'approches écosystémiques de la conservation des écosystèmes et du milieu marins et côtiers et de l'utilisation durable de leurs ressources vivantes et naturelles**

- Contribuer à la formulation/mise en œuvre d'une stratégie-cadre régionale fondée sur l'approche écosystémique et sur des indicateurs et points de référence (écologiques, biologiques, etc.) convenus pour suivre l'état des écosystèmes et du milieu marins et côtiers et celui des ressources vivantes et naturelles marines ;
- Coopérer à la réalisation d'évaluations de l'état des écosystèmes et du milieu marins et de celui des ressources vivantes marines, y compris les aspects socio-économiques relatifs à l'impact de l'exploitation des ressources halieutiques sur les écosystèmes et le milieu marins, à l'impact de la création d'aires marines protégées sur les ressources vivantes marines, et à l'impact de l'aquaculture côtière et marine ;
- Collaborer à la formulation/élaboration et à la mise en œuvre de stratégies régionales clés pour intégrer l'environnement dans le développement économique et social, notamment en relation avec la pêche et l'aquaculture.

2. Atténuation de l'impact de la pêche et de l'aquaculture sur les espèces et habitats marins

- Collaborer à l'élaboration - y compris la levée de fonds extrabudgétaires – d'un projet régional conjoint sur l'évaluation et la réduction des prises accessoires d'espèces menacées d'extinction et non visées et de l'impact des engins de pêche sur les habitats marins ;
- Envisager des initiatives visant à développer le concept de planification spatiale marine de manière à prendre en compte les activités halieutiques et aquacoles, les activités de préservation et de restauration des habitats marins et des espèces associées, et les conflits éventuels entre ces activités et d'autres utilisations de la mer (par ex. le transport maritime, les énergies renouvelables marines, etc.) ;
- Échanger des données et informations sur les habitats des grands fonds marins en vue d'approfondir les connaissances sur ces habitats, leur biodiversité et leurs ressources vivantes aux fins d'une meilleure gestion ;
- Collaborer à des initiatives de sensibilisation aux principaux impacts et à leur atténuation telles que celles visant à réduire la quantité des engins de pêche perdus ou abandonnés, etc.

3. Identification, protection et gestion des aires marines d'importance écologique et biologique (EBSA), des aires marines d'importance particulière ("points chauds" de biodiversité, zones d'habitats sensibles, habitats de poisson essentiels, zones d'importance pour la pêche et/ou la conservation des espèces menacées d'extinction, zones humides côtières)

- Développer la collaboration avec d'autres organisations qualifiées, le cas échéant, notamment celles avec lesquelles d'autres mémorandums d'accord ont été signés, créer une base de données régionales commune sur les sites d'importance particulière pour la conservation de la biodiversité et pour la gestion de la pêche, complémentaire et compatible avec la base de données du PAM sur la surveillance de la pollution et de la biodiversité ;
- S'agissant, respectivement, des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et des "Zones de pêche à accès réglementé", en particulier celles qui sont situées en partie ou en totalité dans des Zones au-delà de la juridiction nationale,

les Parties collaboreront afin d'harmoniser les critères respectifs existants pour identifier ces zones dans les cas où leurs emplacements pourraient coïncider et pour la sélection des mécanismes nécessaires à leur création ;

- Les Parties coopéreront pour promouvoir l'adoption par les Parties concernées de plans de gestion à terme instaurés au sein des ASPIM et des Zones de pêche à accès réglementé pour s'assurer que les mesures répondent aux objectifs poursuivis et aux mandats des deux organisations. Les mesures à impact potentiel sur la pêche dans les ASPIM seront examinées par les Parties dans le souci d'optimiser les buts communs ;
- Surveiller le statut des espèces inscrites sur les listes des annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ; continuer à s'assurer que l'exploitation de toutes les espèces inscrites à l'annexe III est réglementée conformément à l'article 12, paragraphe 4, du Protocole ASP/BD ;
- Coopérer à la réalisation d'évaluations de l'état des lagunes côtières et autres zones humides concernées, pour qu'elles servent à la formulation et à la diffusion de mesures de gestion viable et d'utilisation durable de leurs ressources vivantes.

4. Politique maritime intégrée

- Étudier les impacts du changement climatique sur les écosystèmes et le milieu marins et sur leurs ressources vivantes ;
- Contribuer à la formulation et à l'adoption de mesures appropriées d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de celui-ci concernant la pêche et l'aquaculture en relation avec l'environnement, l'accent étant mis sur le développement des connaissances et la communication ;
- Renforcer les avis scientifiques sur les questions d'intérêt commun, notamment les incidences néfastes de la pollution du milieu et des écosystèmes marins sur les ressources marines vivantes et les moyens de mieux remédier aux effets cumulatifs ;
- Explorer de nouveaux champs d'investigation dédiés à la conservation du milieu et des écosystèmes marins et à l'utilisation durable des ressources marines vivantes afin de favoriser une approche intégrée des questions liées à l'environnement et à la pêche ;
- Collaborer à des initiatives portant sur l'application et le suivi de la démarche de gestion intégrée des zones côtières (GIZC), sur la planification spatiale marine ainsi que d'autres approches de zonage ; et
- Élaborer et exécuter un projet pilote conjoint.

5. Coopération en matière juridique, institutionnelle et politique

- Tenir des consultations régulières sur les questions politiques d'intérêt commun afin d'identifier des synergies ;
- Favoriser les échanges d'informations et de données, en tant que de besoin, et partager les résultats de cette coopération au moyen d'un site web ;
- Participer (en qualité de membre permanent dans le cas de la CGPM) à la Commission méditerranéenne du développement durable de manière à formuler des cadres de développement durable et des lignes directrices sur la gestion des zones côtières ;
- Echanger des vues concernant la gouvernance de la Méditerranée, en insistant notamment sur les zones situées au delà de la juridiction nationale, et prendre part, si possible, aux initiatives en cours visant à améliorer ladite gouvernance ;
- Organiser des manifestations parallèles conjointes, si nécessaire de concert avec d'autres organisations, tout en participant à des réunions tenues dans d'autres enceintes internationales qui pourraient servir à mieux promouvoir les buts et objectifs du présent Mémoire ;
- Encourager la coopération et l'échange d'informations au niveau de leurs comités, tels que créés dans le cadre du PAM/PNUE et de la CGPM, en vue d'y aborder des questions suscitant des préoccupations commune (rejets et déversements dans la mer,

pêche illicite, non déclarée et non règlementée, etc.) ;

- S'associer, le cas échéant, aux projets exécutés par l'autre Partie ;
- Être invité à des réunions régionales/sous-régionales et à des réunions pertinentes d'organes subsidiaires organisées respectivement par chaque Partie, telles que les réunions du CAR/ASP et les réunions consacrées à l'application de l'approche éco systémique ;
- Coordonner les positions au sein des enceintes internationales auxquelles participent activement les deux Parties.

ANNEXE II

Protocole d'accord entre la Convention de Barcelone et le Programme des Nations Unies pour l'environnement au sujet des services du Secrétariat en soutien à la Convention

ANNEXE III

**Avant-projet des conclusions et recommandations de la 1^{ère} Réunion du
Groupe de coordination ECAP**

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La première réunion du Groupe de coordination sur l'approche écosystémique (EcAp) s'est tenue à Athènes (Grèce) les 29 et 30 mai 2012 et elle a noté avec satisfaction les avancées réalisées depuis 2008 dans la mise en œuvre de l'EcAp, notamment avant et après la Dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, au cours de laquelle le PAM/PNUE a demandé de mener à bien toutes les activités pendantes du processus en sept étapes pour l'application de l'EcAp en Méditerranée, en contribuant ainsi à ce que l'EcAp devienne une stratégie qui s'inscrive au cœur du PAM. La réunion avait pour objectif ce qui suit :

- *convenir d'une feuille de route sur les activités que le PAM doit entreprendre dans le cadre du processus EcAp au cours du présent exercice biennal de manière à répondre aux attentes des Parties contractantes pour leur Dix-huitième réunion ordinaire ;*
- *examiner une structure de gouvernance destinée à appuyer le Groupe de coordination pour guider les activités EcAp au cours du présent exercice biennal ;*
- *apporter des contributions substantielles sur lesquelles puisse se fonder une méthodologie commune de définition du "bon état écologique » et des cibles/valeurs cibles se rapportant aux 11 objectifs écologiques en Méditerranée ; et*
- *examiner les activités et la coordination nécessaires à l'élaboration du programme de suivi et de l'analyse économique et sociale.*

La réunion est convenue d'un certain nombre de conclusions et recommandations, à savoir :

1. Feuille de route pour la mise en œuvre de l'EcAp en Méditerranée

- 1.1. Demander au Secrétariat de modifier le projet de mandat de l'évaluation économique et sociale (document UNEP(DEPI)MED WG. 369/5) au regard de la Décision IG.20/4 et en tenant compte des résultats des délibérations menées au titre du point 8 de l'ordre du jour ;
- 1.2. reconnaître avec gratitude le concours financier fourni par l'Union européenne pour le Projet "Application de l'approche écosystémique en Méditerranée (EcAp-MED)" et demander au Secrétariat de distribuer le document de projet quand les procédures administratives seront achevées et intégrer ses travaux dans le Groupe de coordination EcAp ;
- 1.3. demander au Secrétariat de faire en sorte que les Composantes du PAM/PNUE s'approprient les objectifs du processus EcAp dans leurs plans d'action et autres activités ;
- 1.4. demander au Secrétariat de veiller à communiquer au Groupe de coordination des mises à jour régulières sur toutes les activités sectorielles et intégrées relatives à l'application du processus EcAp par les Composantes du PAM/PNUE ;
- 1.5. Demander au PAM/PNUE d'aviser tous les Points focaux du PAM et de ses Composantes du processus et du calendrier EcAp.

2. Gouvernance

- 2.1. Demander au Secrétariat de finaliser le mandat du Groupe de coordination EcAp pour approbation lors de la prochaine réunion du Bureau ;
- 2.2. demander au Secrétariat de créer un groupe travaillant par correspondance sur le "bon état écologique" (BEE) et les cibles/valeurs cibles, qui sera chargé de définir le BEE et de fixer les cibles/valeurs cibles, au moyen d'une méthodologie commune, aux sous-échelles méditerranéennes et appropriées ;

- 2.3. demander au Secrétariat de créer aussi un groupe travaillant par correspondance sur le suivi, qui mènera les activités nécessaires à l'élaboration d'un programme de suivi intégré ;
- 2.4. demander au Secrétariat de créer en outre un groupe travaillant par correspondance sur l'analyse économique et sociale ;
- 2.5. demander au Secrétariat de préparer les mandats des groupes par correspondance sur le BEE et les cibles, sur le suivi et sur l'analyse économique et sociale, énonçant notamment leur composition, leur mission et un calendrier d'activités provisoire, et les communiquer par correspondance au Groupe de coordination EcAp pour examen;
- 2.6. demander au Secrétariat de faire en sorte que les travaux du Groupe par correspondance sur le BEE et les cibles et du Groupe par correspondance sur le suivi soient agencés selon un ordre logique et coordonnés de manière holistique ;
- 2.7. avaliser l'approche en trois modules thématiques dans le cadre tant du Groupe par correspondance sur le BEE et les cibles que du Groupe par correspondance sur le suivi, et demander au Secrétariat de créer les modules. Ces modules thématiques sont : Pollution et Détritus (OE 5, 9, 10 et 11), Biodiversité et Pêche (OE 1, 2, 3, 4 et 6), et GIZC (OE 6 et 8) ;
- 2.8. demander au Secrétariat de veiller à ce que toutes les Composantes du PAM/PNUE contribuent pleinement à appuyer les groupes et modules thématiques concernés ;
- 2.9. demander au Secrétariat de favoriser la participation des partenaires du PAM/PNUE, des projets pertinents (PEGASO, PERSEUS et autres) et de la communauté scientifique à tous les niveaux appropriés, tels que les Groupes par correspondance et les modules thématiques ;
- 2.10. demander au Secrétariat de faire part au Bureau des plans de recours à une expertise externe dans le processus de mise en œuvre de l'EcAp. (Abstention de l'Italie) ; et
- 2.11. noter les efforts visant l'appropriation par les Parties tout en ménageant aux pays une souplesse pour décider du degré de leur participation aux sous-groupes.

3. Lignes directrices concernant le Groupe par correspondance sur le BEE et les cibles/valeurs cibles

- 3.1. Convenir que le groupe par correspondance sur le BEE et les cibles proposera une définition du BEE et des cibles/valeurs cibles en Méditerranée correspondant aux objectifs écologiques agréés ainsi qu'aux objectifs opérationnels (OO) et/ou indicateurs associés ;
- 3.2. Convenir que les travaux du Groupe par correspondance sur le BEE et les cibles/valeurs cibles seront réalisés de manière progressive ;
- 3.3. fournir des orientations aux modules thématiques afin de permettre une méthodologie commune, portant notamment sur les points suivants :

3.3.1 les modules thématiques devraient, dans un premier temps, déterminer le BEE, centré sur l'état, pour chaque OE ;

3.3.2. les modules devraient tenir compte de l'intégration thématique lors de la définition des cibles, en sorte que les cibles concernant un OE soient élaborées en ayant les autres OE à l'esprit, reflétant ainsi l'interaction entre les différents processus et éléments constitutifs de l'écosystème. Dans un premier temps, l'intégration pourrait se faire à travers les modules thématiques (autrement dit, au sein du module "biodiversité", du module "pollution" ou du module "zones côtières"), mais l'intégration devra s'effectuer sur l'ensemble des OE. L'intégration géographique se fera à différentes échelles dans le déploiement d'initiatives pilotes et nationales – mais il conviendra de prendre en compte la compatibilité des données pour permettre l'intégration à l'échelle sous-régionale et méditerranéenne.

- 3.3.3. Il est demandé au Secrétariat de préparer un inventaire des objectifs/cibles déjà identifiés consignés dans les protocoles, stratégies, plans d'action, aires protégées et autres aires d'importance écologique, plans d'application biennaux, divers traités, etc., afin de servir de base à une discussion des cibles et du BEE. Priorité devrait être accordée à ce qui a été convenu dans le cadre de la Convention de Barcelone.
- 3.3.4. Les cibles devraient concerner les pressions, l'état ou les impacts en rapport avec les objectifs écologiques, les objectifs opérationnels et les indicateurs. D'une manière générale, pour une problématique donnée, l'on dispose de plus amples informations sur les pressions que sur l'état et les impacts. La détermination de toutes les cibles pertinentes résultant des activités humaines permettra de concevoir des mesures de gestion cohérentes au titre de l'approche de précaution et servira utilement l'approche écosystémique.
- 3.3.5. Une compréhension circonstanciée des OO, en rapport avec les indicateurs admis par la réunion des Parties contractantes, devrait être agréée au début des travaux des modules thématiques, de manière à bien saisir la signification des OE et la nécessité de déterminer des cibles réalistes au regard des critères définis par l'analyse socio-économique.
- 3.3.6. Lors de l'examen de chaque OE, il conviendra d'aborder l'échelle à prendre en compte, y compris la question de savoir si, à une échelle donnée, les indicateurs associés aux OO peuvent faire l'objet d'une évaluation qualitative, quantitative, et s'il existe des données à cet effet. En principe, les échelles devraient être nationales et, si possible, régionales (méditerranéennes) et transfrontières ou sous-régionales. Le BEE devrait normalement être défini à une échelle plus élevée (méditerranéenne ou sous-régionale) que les cibles (qui devraient l'être à une échelle nationale ou infranationale).
- 3.3.7. Tous les modules thématiques devraient avoir pour but de déterminer des cibles/valeurs cibles qui soient, autant que possible, quantitatives. S'agissant de certains objectifs, les cibles seront vraisemblablement d'ordre qualitatif, reflétant des tendances à la hausse ou à la baisse, et elles ne seront pas liées à un délai précis (pente de la ligne de tendance). La détermination par étapes peut permettre que des approches plus quantitatives soient utilisées au fur et à mesure que progresse la mise en œuvre de l'EcAp. Pour quelques OE, la détermination des seuils peut être effectuée immédiatement alors que pour d'autres elle doit reposer sur des données relatives aux tendances.
- 3.3.8. Les conditions de référence et les conditions générales devraient être examinées par chacun des modules thématiques ; la fixation des cibles et la détermination du BEE devraient orienter les pays vers des priorités de restauration et non pas vers un simple maintien du statu quo.
- 3.3.9. Les indicateurs et les cibles devraient être classés selon un ordre prioritaire quant à leur contribution à la santé et à la productivité de l'ensemble de l'écosystème méditerranéen. Le degré de priorité plus élevé de certains indicateurs et cibles par rapport à d'autres, et éventuellement de certains OE par rapport à d'autres, devrait être abordé par chaque module thématique et les critères utilisés devraient être spécifiés ; et
- 3.3.10. Les modules thématiques devraient envisager ce qu'il convient de faire lorsqu'un pays n'a pas assez d'informations pour traiter un OO donné. Un

système de hiérarchisation prioritaire ou de classement/pondération des cibles devrait être axé sur les priorités relatives aux impacts ainsi que sur la disponibilité de données.

4. Pilotage de l'application intégrée du processus EcAp

- 4.1. À l'initiative des pays concernés, le développement de projets pilotes EcAp à des échelles différentes (infranationale, nationale et transfrontière) et répartis dans l'ensemble de la Méditerranée sera encouragé pour permettre : 1) de tester la base conceptuelle de l'EcAp (notamment la faisabilité de l'élaboration des cibles et de l'intégration thématique) ; 2) d'évaluer la disponibilité de données et leur compatibilité ; et 3) d'appliquer l'intégration géographique. Aux fins de l'intégration, il serait utile que l'un au moins des projets pilotes soit réalisé à une échelle réduite, et que le soit au moins aussi un projet pilote transfrontière couvrant différents pays. Dans ce contexte, l'on pourrait envisager un projet pilote en Méditerranée occidentale associé à des structures et processus existants (comme le Dialogue 5 + 5).

5. Autres questions

- 5.1. Compte tenu de l'importance de ce processus, les pays sont encouragés à assurer la plus large participation possible à toutes étapes de la mise en œuvre de l'EcAp.

ANNEXE IV

Avant-projet des Termes de référence du Groupe de coordination ECAP

Avant-projet des Termes de référence pour le Groupe de coordination sur l'Approche écosystémique (GC ECAP)

Historique

Fondés sur le paragraphe opérationnel 6 de la Décision IG.20/4, intitulé « mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM : Objectifs écologiques et opérationnels méditerranéens, Indicateurs et délai pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'application de l'approche écosystémique » adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone au cours de la 17^{ème} réunion qui s'est tenue à Paris, il a été décidé de mettre en place un Groupe de coordination de l'ECAP (CG ECAP) composé des points focaux du PAM, de l'Unité de coordination, des composantes PAM et des partenaires du PAM afin de superviser la mise en œuvre de l'Approche écosystémique, d'identifier les écarts subsistants dans la mise en œuvre de la feuille de route et de trouver des solutions envisageables pour l'avancement de l'ordre du jour de l'ECAP.

Mandats

1. Conformément à la Décision IG.20/4, le GC ECAP doit intégrer et guider le travail dans le cadre de la Convention de Barcelone :
 - a) En ce qui concerne la concrétisation de l'approche écosystémique, il doit s'assurer que tous les éléments pour la mise en œuvre sont pris en compte, évaluer les priorités et les implications en termes de ressource,
 - b) Il doit coordonner le rôle de facilitation du PAM/PNUE, en soutien aux Parties contractantes dans leur mise en œuvre de l'ECAP.

Principales activités

2. Le GC ECAP révisé et donne des orientations afin de faciliter la feuille de route de mise en œuvre de l'ECAP présentée par le PAM/PNUE au cours de chaque réunion du GC ECAP.

Concernant les Évaluations initiales

3. Recevoir, examiner et approuver le travail des groupes sectoriels du Groupe de correspondance de l'analyse socio-économique en ce qui concerne les évaluations nécessaires afin de compléter l'évaluation intégrée de l'écosystème méditerranéen par une analyse socio-économique.

Concernant la détermination du Bon statut écologique et le développement des objectifs et indicateurs associés

4. Recevoir, examiner et approuver le travail des groupes sectoriels du BSE et du Groupe de correspondance sur les objectifs en ce qui concerne la définition du BSE et l'établissement d'objectifs qui seront développés au moyen d'une méthodologie commune au niveau des sous-échelles méditerranéennes et appropriées.

Concernant contrôle et l'évaluation

5. Recevoir, examiner et approuver le travail des groupes sectoriels du groupe de correspondance sur le contrôle et des groupes sectoriels concernant le développement d'un programme de contrôle intégré.

Concernant les programmes et les mesures

6. Déterminer si les mesures requises au niveau régional par les politiques sectorielles du PAM afin d'atteindre les objectifs de l'ECAP dans la Méditerranée sont cohérentes et coordonnées et fournir des orientations au PAM/PNUE ainsi qu'à ses composantes.

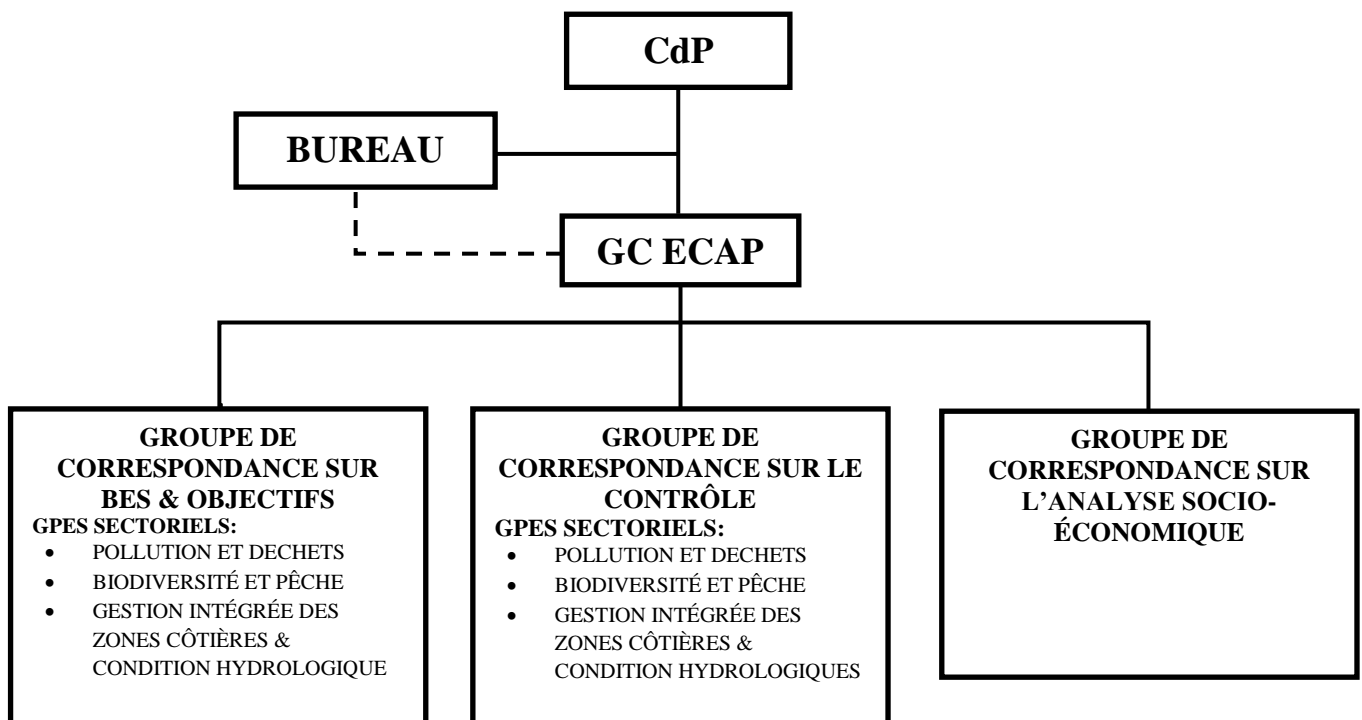
Concernant la gouvernance générale de la mise en œuvre de l'ECAP dans la Méditerranée

7. Conseils sur les manières de garantir une entière participation des partenaires pertinents du PAM/PNUE, des projets pertinents et de la communauté scientifique, à tous les niveaux pertinents, tels que les Groupes de correspondance et les groupes sectoriels.
8. Envisager une coopération avec d'autres Conventions européennes et/ou d'autres Conventions régionales pour la protection des mers et l'Union européenne afin de permettre une comparaison au-delà des frontières des zones maritimes respectives.
9. Informer le Bureau des résultats obtenus.
10. Valider au niveau politique et de manière intégrée les résultats du travail scientifique et technique mené au niveau régional et sous régional et préparer les avant-projets de décision nécessaires afin que les PF du PAM et la CdP les examinent.

Fonctionnement

11. Les Réunions du GC ECAP doivent se composer d'un Président, de deux vice-présidents et d'un rapporteur, élus au début de la réunion.
12. Le GC ECAP se réunit annuellement et plus fréquemment si nécessaire.
13. « Les règles de procédures pour les réunions et les conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses protocoles » s'appliquent pour l'organisation et le fonctionnement des Réunions du GC ECAP.

Tableau Organisationnel



ANNEXE V

**Avant-projet des Termes de référence pour le Groupe de contact de la révision
fonctionnelle approfondie**

Avant-projet des termes de référence Groupe de contact méditerranéen

La 17^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP) qui s'est déroulée à Paris en février 2012 a décidé de procéder à une révision fonctionnelle du système PAM/PNUE – Convention de Barcelone, afin d'aborder de manière plus efficace et plus efficiente les défis du futur. Les Termes de référence, tels qu'approuvés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone au moyen de la Décision IG. 20/30, figurent en annexe 1 de ce document. Cette révision vient compléter une Révision fonctionnelle de son Unité de coordination et son programme pollution (MEDPOL) adoptée par la 17^{ème} Réunion des Parties contractantes.

La Révision fonctionnelle sera confiée à un cabinet de conseil engagé par le Secrétariat au moyen d'un appel d'offres externe respectant les normes compétitives des procédures d'appel d'offres des Nations Unies et travaillant conformément aux TdR décidés par les Parties contractantes. Le cabinet de conseil travaillera en étroite collaboration avec les entités ou autres organismes de coopération responsables de l'administration des Centres d'activités régionales (CAR). Au sein du Secrétariat, le PNUE/Unité d'évaluation sera en charge du contrat tandis que la Révision fonctionnelle sera gérée par le PNUE/DEPI avec le soutien de l'Unité de coordination du PAM/PNUE et sous le contrôle global du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. La Révision fonctionnelle doit être réalisée au cours de la seconde moitié de l'année 2012. Le rapport final sera soumis au Bureau afin d'être examiné.

Objet

Étant donné la complexité et l'ambition de la tâche à entreprendre, il est proposé que l'exercice de la Révision fonctionnelle (RF) bénéficie de l'assistance d'un Groupe de contact méditerranéen (GCM).

Le GCM agira en tant que modèle de référence indépendant fournissant des conseils stratégiques, externes et objectifs au Secrétariat, en charge de la révision et au Bureau sur le contexte institutionnel et politique pour la protection de la mer et de la côte en Méditerranée, agissant en tant que base solide des propositions envisagées pour le futur du système et participant au rapport final adressé au Bureau.

Objectif

Le GCM apporte des conseils sur la révision, partageant ses opinions concernant la Révision avec le Secrétariat, responsable de la gestion du sous-contrat.

Le GCM fournit ses conseils à trois occasions au cours de l'exercice de Révision fonctionnelle. Il fournira ainsi des suggestions à l'occasion de la réunion d'introduction concernant les activités du fournisseur externe de services auxquelles le Secrétariat participera également, y compris au moyen d'une téléconférence avec les Composantes PAM, pour l'avant-projet du rapport préliminaire et enfin, au Bureau lors de l'examen du rapport final.

Concrètement, le GCM conseille l'équipe de révision en formulant des commentaires concernant le rapport d'introduction qui sera communiqué par l'entité chargée de la révision. Il formule également des commentaires sur l'avant-projet du rapport de révision et sur le rapport final avant sa soumission au Bureau des Parties contractantes. Le GCM sera disponible pour fournir de plus amples conseils, le cas échéant.

Ceci conduit le GCM à participer à trois réunions. Les coûts de participation seront couverts conformément aux politiques et procédures des Nations Unies.

Composition

Le GCM sera composé d'un groupe de trois experts confirmés combinant une très bonne compréhension et une expérience pratique des politiques pour la protection de l'environnement marin et côtier et le développement durable dans la Méditerranée, l'Union européenne et mondialement. Il inclura également un expert en méthodes et processus de révision du PNUE/Unité d'évaluation.

Les membres du GCM représenteront collectivement les perspectives géographiques problématiques présentes en Méditerranée et abordées dans le cadre du PAM/PNUE-Convention de Barcelone. Étant donné que l'indépendance et la neutralité sont au cœur même du rôle qu'ils sont appelés à jouer, les membres du GCM doivent de préférence provenir de pays autres que ceux dans lesquels l'Unité de coordination et les Centres d'activités régionales sont situés et n'exercer aucune responsabilité dans le cadre de la structure PAM/PNUE.

Les membres du GCM seront sélectionnés par le Bureau à la suite d'une proposition du Secrétariat.

Historique

Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et son cadre juridique, la Convention de Barcelone, ont été adoptés respectivement en 1975 et en 1976 sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les objectifs principaux de la Convention de Barcelone sont d'évaluer et de contrôler la pollution marine, d'assurer une gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, d'intégrer la protection de l'environnement dans le développement économique et social, de protéger l'environnement marin et les zones côtières, de protéger l'héritage naturel et culturel, de renforcer la solidarité parmi les Etats côtiers méditerranéens et contribuer à une amélioration de la qualité de vie dans la région méditerranéenne. Sept protocoles abordant des aspects spécifiques de la conservation environnementale de la Méditerranée développent et complètent le cadre juridique du PAM/PNUE – Convention de Barcelone.

Les sept protocoles sont les suivants : - le protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersions effectuées par les navires et aéronefs (Protocole « immersions ») adopté en 1976 et modifié en 1995 en attente d'une ratification afin d'entrer en vigueur ; - le protocole relatif à la coopération pour la prévention de la pollution par les navires, et en cas de situation critique, de lutte contre la pollution en Méditerranée (Protocole de lutte et de prévention contre la pollution) adopté en 2002 et entré en vigueur en 2004 ; - le protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole « tellurique ») tel qu'amendé en 1996 et entré en

vigueur en 2008 ; - le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique dans la Méditerranée (Protocole « ASP et biodiversité ») adopté en 1995 et entré en vigueur en 1999 ; - le protocole relatif à la protection de la Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole « offshore ») adopté en 1994 et entré en vigueur en 2011 ; - le protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole « déchets dangereux ») adopté en 1996 et entré en vigueur en 2008 et enfin, le protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC) adopté en 2008 et entré en vigueur en 2011

En 1995, la Convention de Barcelone a été amendée, élargissant le mandat du PAM au-delà du contrôle de la pollution marine afin d'inclure la planification, la gestion et le soutien pour la promotion du développement durable dans la région. La Convention amendée applique de nombreux concepts ancrés dans les instruments adoptés par la Conférence de Rio de 1992 tels que le développement durable, le principe de précaution, la gestion intégrée des zones côtières, l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales, ainsi que la promotion d'une technologie environnementale solide, y compris les technologies de production propre.

Le PAM/PNUE est reconnu comme étant un cadre juridique environnemental régional et un processus de développement de politique unique. En tant que gardien de la Convention de Barcelone, il coordonne la mise en œuvre de la Convention et des protocoles liés. Son rôle historique dans la Méditerranée est largement reconnu et respecté à la fois par les Parties et les autres acteurs clés de la région. Il s'agit de la principale structure de gouvernance environnementale dans la Méditerranée, disposant d'un programme de longue durée de surveillance de la pollution, d'un réseau de points focaux dans les pays partenaires et un réseau diversifié de centres d'activités régionales qui offrent leur expertise pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles dans les pays méditerranéens.

Les 21 pays riverains de la Méditerranée et l'Union européenne (UE) sont les Parties contractantes (PC) à la Convention de Barcelone. Elles décident des stratégies PAM, des programmes et du budget au cours de réunions ministérielles bisannuelles. Une Unité de coordination, basée à Athènes, exerce des fonctions juridiques et représentatives, facilite le dialogue et coordonne le Programme de travail du PAM. Six centres d'activités régionales techniques et un programme, intitulés les composantes PAM, assistent les pays méditerranéens à remplir leurs engagements dans le cadre de la Convention et les Protocoles : MEDPOL, en Grèce, est responsable de l'évaluation et du contrôle de la pollution marine, REMPEC, à Malte, de l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle, CAR/ASP, en Tunisie, de la biodiversité et les aires protégées, CAR/PAP, en Croatie, de la promotion de la Gestion intégrée des zones côtières, CAR/PB, en France, des analyses prospectives de l'environnement et du développement durable, CAR/PP, en Espagne, de la consommation et de la production durables et le CAR/INFO, en Italie, des systèmes d'information environnementaux. Les Parties contractantes ont défini les mandats et les composantes au moyen d'une décision adoptée lors de leur 16^{ème} Réunion à Marrakech (2009).

Le PAM/PNUE est principalement financé par les Parties contractantes au moyen de contributions au Fonds d'affectation spéciale (MTF). D'autres sources de financement proviennent de contributions volontaires de l'Union européenne et de ses Parties contractantes, d'organisations des Nations Unies, le FEM et autres donateurs ad hoc.

En 2008, les Parties contractantes ont lancé une réforme de la gouvernance en vue de : renforcer sa capacité à assurer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et les Protocoles, améliorer l'efficacité des mesures prises à cet égard, garantir que toutes les composantes PAM/PNUE opèrent en tant que partie intégrale du PAM/PNUE – Convention de Barcelone et que leur travail se focalise entièrement sur la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles, s'assurer que les Parties contractantes jouent un rôle complet et actif dans le système PAM, cibler de manière appropriée la diffusion d'information afin de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre ainsi que la visibilité politique, et la rationalisation en vue de l'efficacité. Si une première vague de mesures de mise en œuvre a été réalisée, les objectifs globaux de gouvernance demeurent valides et nécessitent d'avantage de mesures dont certaines résulteront de la Révision fonctionnelle.

ANNEXE VI

Statut des contributions au 15 juin 2012

**FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA PROTECTION DE LA MER
MÉDITERRANÉE
CONTRE LA POLLUTION (ME)
Statut des contributions au 15 juin 2012
(exprimées en Euros)**

Pays	Engagements non payés pour 2011 et années antérieures	Engagements pour 2012	Perception en 2012 pour 2012	Engagements non payés pour 2012
	EUR	EUR	EUR	
Albanie	0	3 877	3 877	0
Algérie	0	58 163	0	58 163
Bosnie Herzégovine	0	16 619	0	16 619
Chypre	0	7 755	7 755	0
Croatie	0	53 730	53 730	0
Égypte	0	27 143	27 143	0
Espagne	0	830 337	0	830 337
France	0	2 103 262	2 103 262	0
Grèce	155 653	155 653	0	155 653
Israël	0	81 427	81 427	0
Italie	0	1 737 670	1 532 094	205 576
Jamahiriya arabe libyenne	468 131	109 124	0	109 124
Liban	7 946	3 877	0	3 877
Malte	0	3 877	3 877	0
Maroc	242	15 511	0	15 511
Monaco	0	3 877	3 877	0
Monténégro	0	1 294	1 277	18
République arabe syrienne	14 913	15 511	0	15 511
Slovénie	0	37 113	37 113	0
Tunisie	0	11 632	0	11 632
Turquie	0	124 634	124 634	0
Union européenne	0	138 483	138 483	0
TOTAL	646 884	5 540 569	4 118 549	1 422 021
Contributions supplémentaires				
Commission européenne	0	598 569	0	598 569
Pays hôte	440 793	280 800	0	280 800
Montant total	1 087 677	6 419 938	4 118 549	2 301 390

ANNEXE VII

Aperçu des recettes et des dépenses (au 30 avril 2012)

1. Aperçu des recettes et des dépenses (au 30 avril 2012)

Tous les montants en euros (€)

A. Recettes*	<i>Approuvé 2012</i>	<i>Approuvé 2013</i>	<i>Total 2012-2013</i>	<i>Actuel 2012</i>	<i>Actuel 2013</i>	<i>Total 2012-2013</i>
<i>Recettes ordinaires escomptées</i>						
Contributions ordinaires MTF	5 540 571	5 540 571	11 081 142	2 474 008	0	2 474 008
Contribution volontaire UE	598 569	598 569	1 197 138	0	0	0
Contribution du gouvernement hôte grec	280 800	280 800	561 600	0	0	0
<i>TOTAL des Recettes ordinaires escomptées</i>	6 419 940	6 419 940	12 839 880	2 474 008	0	2 474 008
B. Engagements	<i>Approuvé 2012</i>	<i>Approuvé 2013</i>	<i>Total 2012-2013</i>	<i>Actuel 2012</i>	<i>Actuel 2013</i>	<i>Total 2012-2013</i>
Activités	1 552 138	1 841 596	3 393 734	22 872	0	22 872
Poste	3 034 960	3 136 409	6 171 369	885 852	0	885 852
Autres frais administratifs	679 771	707 057	1 386 828	301 644	0	301 644
Dépenses d'appui au programme	606 346	660 711	1 267 057	129 511	0	129 511
<i>TOTAL des engagements réguliers</i>	5 873 215	6 345 773	12 218 988	1 339 879	0	1 339 879
Différence entre les recettes et les dépenses	546 725	74 167	620 892	1 134 129	0	1 134 129

2. Résumé des activités et des frais administratifs par composante (engagements réguliers – MTF/UE vol./CAL)

(en €)	Budget approuvé			Dépenses réelles (au 30 April 2012)		
	2012	2013	Total 2012-2013	2012	2013	Total 2012- 2013
UNITÉ DE COORDINATION						
TOTAL DES ACTIVITÉS	340 685	572 472	913,157	15 191	0	15 191
POSTE	779 092	784 708	1 563 800	221 090	0	221 090
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	309 107	305 838	614 945	218 062	0	218 062
TOTAL	1 428 84	1 663 08	3 091 902	454 343	0	454 343
MEDPOL ET AGENCES COOPÉRANTES						
TOTAL DES ACTIVITÉS	546 000	575 000	1 121 000	0	0	0
POSTE	578 183	680 866	1 259 049	146 458	0	146 458
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	30 000	35 000	65 000	7 709	0	7 709
TOTAL	1 154 183	1 290 866	2 445 049	154 167	0	154 167
CENTRE RÉGIONAL POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)						
TOTAL DES ACTIVITÉS	71 225	80 000	151 225	0	0	0
POSTE	568 181	561 331	1 129 512	178 553	0	178 553
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	75 012	97 500	172 512	13 174	0	13 174
TOTAL	714 418	738 831	1 453 249	191 727	0	191 727
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES PLAN BLEU (CAR/PB)						
TOTAL DES ACTIVITÉS	115 875	161 955	277 830	1 436	0	1 436
POSTE	399 348	399 348	798 696	127 751	0	127 751
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	105 078	105 078	210 156	27 878	0	27 878
TOTAL	620 301	666 381	1 286 682	157 065	0	157 065
CENTRE D'ACTIVISTES RÉGIONALES PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRES (CAR/PAP)						
TOTAL DES ACTIVITÉS	167 000	156 000	323 000	2 245	0	2 245
POSTE	411 812	411 812	823 624	127 535	0	127 535
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	70 745	76 498	147 243	19 163	0	19 163
TOTAL	649 557	644 310	1 293 867	148 943	0	148 943

CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES AIRES SPÉCIALES PROTÉGÉES (CAR/ASP)						
TOTAL DES ACTIVITÉS	230 795	271 167	501 962	4 000	0	4 000
POSTE	298 344	298 344	596 688	84 465	0	84 465
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	89 829	87 143	176 972	15 658	0	15 658
TOTAL	618 968	656 654	1 275 622	104 123	0	104 123
CAR/INFO						
TOTAL DES ACTIVITÉS	80 558	25 000	105 558	0	0	0
POSTE	0	0	0	0	0	0
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0	0	0
TOTAL	80 558	25 000	105 558	0	0	0
CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)						
TOTAL DES ACTIVITÉS	0	2	2	0	0	0
POSTE	0	0	0	0	0	0
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	2	2	0	0	0
DÉPENSES D'APPUI AU PROGRAMME	606 346	660 711	1 267 057	129 511		129 511
MONTANT TOTAL	5 873 215	6 345 773	12 218 988	1 339 879	0	1 339 879

**3. RELEVÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES ET DES VARIATIONS DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS
(MTF) POUR LES ANNÉES 2009-2011 (EN DOLLARS US)**

	2009	2010	2011
RECETTES			
Contributions de contreparties	7 085 127	7 065 190	7 610 153
Recettes diverses		1 347	26 448
TOTAL DES RECETTES	7 085 127	7 066 537	7 636 601
DÉPENSES			
Dépenses directes	11 116 028	5 290 188	7 631 990
Dépenses d'appui au programme	1 478 336	672 880	236 228
TOTAL DES DÉPENSES	12 594 364	5 963 068	7 868 218
Ajustement de l'exercice antérieur	0	0	945 806
EXCÉDENT DES RECETTES PAR RAPPORT AUX DEPENSES	(5 509 237)	1 103 469	714 189
Transfert d'autres fonds	0	1 013 191	0
SOLDE DES FONDS AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	1 001 425	(4 507 812)	(2 391 152)
SOLDE DES FONDS A LA FIN DE LA PÉRIODE	(4 507 812)	(2 391 152)	(1 676 963)
EMPRUNT INTERFONDS	(5 392 329)	(3 556 381)	(4 192 367)

(1) La valeur des contributions en Dollars US (USD) varie entre 2009 et 2011 en raison des différents taux de change appliqués chaque année.

4. Annexe III (version révisée) des décisions budgétaires (IG. 20/6)
Projection du solde des fonds MTF 2010-2017

<i>En millions d'EUROS</i>	<i>Actuel 2010-2011</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2016-2017</i>
Solde des fonds MTF présenté	-3.0	-1.3	-0.5	0.0
Recettes				
Contributions ordinaires hors dépenses d'appui au programme (PSC)	9.8	9.8	9.8	9.8
PSC	1.3	1.3	1.3	1.3
Total des recettes	11.1	11.1	11.1	11.1
Dépenses				
Dépenses	10.9	10.6	10.6	10.6
Total des dépenses	10.9	10.6	10.6	10.6
Différence entre les recettes et les dépenses	0.2	0.5	0.5	0.5
Autre				
Contribution du Secrétariat du PNUE	0.7			
Réaffectation des charges au QML	0.7			
Transferts interagences	0.5			
Reconversion du déficit d'ouverture en décembre 2011 taux (1)	-0.4			
Économies supplémentaires		0.2		
Solde des fonds MTF reporté	-1.3	-0.5	0.0	0.5
Réserve opérationnelle			0.0	0.5

Notes de bas de page

(1) La monnaie officielle des Nations Unies est le Dollar US (USD). La projection du solde des fonds MTF en EUR est une estimation fondée sur différentes hypothèses. Les chiffres finaux peuvent être différents en raison de fluctuation des taux de change.

(2): Déficit de 4,5 millions de dollars US au 31/12/2009 est :

- a) de 3 millions d'EUROS lorsque le taux de décembre 2009 est appliqué (0.664)
- b) de 3,4 millions d'EUROS lorsque le taux de décembre 2011 est appliqué (0.750)

ANNEXE VIII

Avant-projet du Règlement financier pour la Convention de Barcelone

ANNEXE IX

Tableau de déclaration de consultance

Tableau de déclaration de consultance

Frais de consultance 1/1/2012 - 30/4/2012		
Composante	Description	Frais de consultance
UNITÉ DE COORDINATION	Fonds d'affectation pour la Méditerranée	0
	Contribution volontaire UE	0
	Autre financement*	38 260
	Sous-total	38 260
MEDPOL	Fonds d'affectation pour la Méditerranée	0
	Contribution volontaire UE	0
	Autre financement*	30 339
	Sous-total	30 339
PLAN BLEU	Fonds d'affectation pour la Méditerranée	0
	Contribution volontaire UE	0
	Autre financement**	3 000
	Sous-total	3 000
CAR/PAP	Fonds d'affectation pour la Méditerranée	0
	Contribution volontaire UE	0
	Autre financement*	136 500
	Sous-total	136 500
REMPEC	Fonds d'affectation pour la Méditerranée	0
	Contribution volontaire UE	0
	Autre financement**	0
	Sous-total	0
CAR/ASP	Fonds d'affectation pour la Méditerranée	0
	Contribution volontaire UE	0
	Autre financement	0
	Sous-total	0
CAR/PP	Fonds d'affectation pour la Méditerranée	0
	Contribution volontaire UE	0
	Autre financement**	44 000
	Sous-total	44 000
	Montant Total (in EUR)	252 099

*Financement FEM LME

**Financement externe

ANNEXE X

Progrès sur la réalisation d'économies

MTF + CAL				
Poste de dépense	Coût historique (référence)	Mesures proposées	Économies potentielles	Objectif pour 2012
Traductions	80 000 EUR (coût annuel moyen)	<ul style="list-style-type: none"> Cibler une réduction de 10 % du nombre de pages des rapports des réunions de pré-session et de post-session (le coût estimé par page 68 EUR). 	Réduction de 10 % 8000 EUR	72 000 EUR
Déplacement du personnel	100 000 EUR (coûts 2011 du personnel lié aux projets CU, MEDPOL et FEM)	<ul style="list-style-type: none"> Achat de billets d'avion au moins 2 semaines avant le voyage. Promouvoir l'idée d'un minimum de personnel du PAM/PNUJ et une durée minimum sur place afin de réduire les indemnités journalières. 	Réduction de 15 % 15 000 EUR	85 000 EUR
Fournitures de bureau	7 000 EUR (coût annuel moyen)	<ul style="list-style-type: none"> Faire des achats plus économiques Promouvoir des pratiques écologiques concernant l'utilisation du papier 	Réduction de 71 % 5000 EUR	2000 EUR
Abonnements	6000 EUR (coût 2011)	<ul style="list-style-type: none"> Supprimer les abonnements 	Réduction de 66.6 % 4 000 EUR	2 000 EUR
Matériel et logiciel informatique	15 000 EUR (coût 2011)	<ul style="list-style-type: none"> Réduire considérablement les dépenses conformément aux budgets disponibles 	Réduction de 40 % 6 000 EUR	9 000 EUR
Affranchissement	6 000 EUR (coût annuel moyen)	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'utilisation de courriers simples ou de recommandés au lieu des services de courriers express 	Réduction de 33.3 % 2000 EUR	4000 EUR

Télécommunications	60 000 EUR (coût 2011)	<ul style="list-style-type: none"> • Supprimer les lignes obsolètes de téléphone fixe et moins nécessaire, payées à OTE (compagnie nationale de télécommunications). • Promouvoir des moyens de communication moins onéreux (par ex. : Skype). • Lancer un appel d'offres pour un nouveau fournisseur avec des tarifs plus intéressants. • Rationaliser l'utilisation de téléphones portables professionnels. 	Réduction de 17 % 10 000 EUR	50 000 EUR
--------------------	---------------------------	---	--	------------

Notes de bas de page : Les principales réunions MTF financées (CMDD, Points focaux MEDPOL, Points focaux PAM) doivent se dérouler en 2013. Même si les références, objectifs et indicateurs seront définis et communiqués au bureau lors d'une session ultérieure, les mesures suivantes seront prises en compte afin de réaliser des économies relatives à la réunion :

- Minimiser le nombre du personnel de la conférence : interprètes, traducteurs, journalistes et rédacteurs
- Remplacer les réunions en face à face par des réunions virtuelles dans la mesure du possible
- Organiser des réunions consécutives dans la mesure du possible
- Réviser les TdR concernant la sélection du lieu/hôtel des manifestations afin d'inclure les hôtels 4 étoiles disposant des installations nécessaires
- utiliser les installations gouvernementales gratuites dès que possible
- Réduire les indemnités journalières en proposant des repas et un logement économiques

ANNEXE XI

**État d'application des recommandations d'audit proposées par le BSCI
Audit de la performance financière du Plan d'action pour la Méditerranée
du PNUE (AA2010/220/05 – 6/9/2011)**

État d'application des recommandations d'audit proposées par le BSCI						
Audit de la performance financière du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE (AA2010/220/05 – 6/9/2011)						
Rec. no.	Rec Statut	Recommandation	Niveau du risque	Commentaires du client	Commentaires du BSCI	Délai d'application
003	P	(3) Le Directeur exécutif du PAM doit déterminer les responsabilités des Fonctionnaires d'administration et de gestion des fonds pour la préparation des propositions budgétaires inappropriées et des Coordinateurs du PAM pour leur incapacité à déceler les irrégularités des propositions budgétaires présentées aux Parties contractantes pour les exercices de la période allant de 1994 à 2011.		Un groupe de membres qualifiés du personnel des Nations Unies est mis en place par le Directeur exécutif afin d'établir les responsabilités individuelles du personnel du PNUE/ONUN dans la préparation des propositions budgétaires inappropriées et l'attribution de fonds ainsi que des coordinateurs du PAM/PNUE pour leur incapacité à déceler les irrégularités des propositions budgétaires présentées aux Parties contractantes pour les exercices de la période allant 1994 à 2011.	La recommandation 3 demeure ouverte en l'attente de réception de l'avis du Directeur exécutif sur les conclusions de l'examen par le groupe et sur les mesures correctives à prendre.	31/12/2012
006	P	(6) Le Directeur exécutif du PNUE doit déterminer la responsabilité du personnel du PNUE pour ouverture de crédits inappropriés destinés à financer les activités du PAM et pour l'incapacité à déceler l'irrégularité des crédits alloués.	Important	Un groupe de membres qualifiés du personnel des Nations Unies est mis en place par le Directeur exécutif afin d'établir la responsabilité individuelle du personnel du PNUE dans la création de propositions budgétaires et d'attributions inappropriées pour le financement des activités du PAM et pour l'incapacité à déceler l'irrégularité des crédits alloués. (voir	La recommandation 6 demeure ouverte en l'attente de l'avis du Directeur exécutif de l'examen par le groupe et sur les mesures correctives à prendre.	31/12/2012

				003 ci-dessus)		
007	P	(7) Le Directeur exécutif du PNUE doit clairement définir et convenir avec le Directeur général de l'ONUN quels services, avec les responsabilités qui s'y rattachent, l'ONUN doit fournir aux bureaux du PNUE hors du siège (OAH) tels que le PAM/PNUE en l'occurrence, afin de renforcer l'obligation redditionnelle.		Un groupe de travail informel a déjà été constitué. Il est composé de hauts fonctionnaires du PNUE et de l'ONUN afin d'étudier les questions appelant des clarifications telles que la définition de la délégation de pouvoir et de responsabilité entre le PNUE et ONUN sur les questions financières et toutes les autres questions administratives, y compris les ressources humaines. Ce groupe a été formé au début de l'année 2012 et apportera des contributions au Département de gestion de la mission à ONUN à Nairobi, à titre indicatif en février 2012.	La recommandation 7 demeure ouverte en l'attente de savoir quels services et responsabilités l'ONUN doit fournir aux bureaux du PNUE hors du siège.	31/12/2012
009	P	(9) Le Directeur exécutif du PNUE doit s'assurer que le PNUE réalise une révision complète de ses avances non régularisées pour chaque centre d'activités régionales et prendre des mesures correctives en cas d'inexactitudes.	Important	Environ 50 % des avances non régularisées des derniers 24 mois ont été clôturées sur la base d'actions correctives proposées en décembre 2011 prises par les Comptes de l'ONUN en janvier 2012. Une analyse des avances non régularisées a également été complétée en février 2012 et révisée par le Bureau des finances et les comptes de l'ONUN entre mars et mai 2012, et les mesures correctives	La recommandation 9 demeure ouverte en l'attente de la confirmation indiquant que l'analyse des avances non régularisées soit terminée.	31/12/2012

				proposées doivent être complétées d'ici de juillet 2012.		
--	--	--	--	--	--	--

Audit de performance financier du Plan d'action pour la Méditerranée 2009 du PNUE

		Le Siège du PNUE doit immédiatement examiner le cas de quatre membres du personnel employés en utilisant un contrat sur papier à en-tête du PNUE pour déterminer quel type de responsabilité incombe au PNUE pour le personnel employé de telle manière.		Le PNUE a informé le CAR visé qu'un papier à en-tête du PNUE ne peut être utilisé en cas de personnel non membre des Nations Unies. Il faut formuler une politique pour l'ensemble du PNUE concernant l'utilisation de papier à en-tête du PNUE par du personnel non employé par le PNUE, mais employé par les Centres d'activités régionales employés par les Programmes pour les mers régionales. L'office des opérations en en train de publier des orientations en ce qui concerne l'utilisation du logo du PNUE sur le papier à en-tête et vérifie la conformité avec les directives des partenaires du PNUE.	La recommandation 8 demeure ouverte en l'attente de la réception des orientations relatives à l'utilisation du logo du PNUE pour l'embauche de membres du personnel.	30/09/2012
--	--	--	--	--	--	------------